

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DE MERCUS-GARRABET

Enquête publique portant sur l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Naturels

SOUS DOSSIER 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 19 décembre 2022 au 19
janvier 2023
Maître d'ouvrage : DDT/Préfecture de l'Ariège

Commune de MERCUS-GARRABET
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels
Dossier N° E22000158/31

SOMMAIRE

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

- I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE
- I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE, OBJET DE L'ENQUÊTE

II) L'ENQUÊTE

II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- II.1.1) Dispositions générales
- II.1.2) Dispositions spécifiques

II.2) ENTRETIEN AVEC LE REPRÉSENTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

II.3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- II.3.1) Période de l'enquête publique
- II.3.2) Lieux de consultation du dossier et du registre
- II.3.3) Dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur
- II.3.4) Composition du dossier d'enquête

II.4) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

II.5) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

II.6) PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- II.6.1) L'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant le PPRn
- II.6.2) La dispense d'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale en date du 9 mars 2021
- II.6.3) L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique
- II.6.4) Le bilan de la concertation
- II.6.5) La note de présentation
- II.6.6) Le règlement
- II.6.7) La carte des phénomènes historiques
- II.6.8) La carte des enjeux
- II.6.9) La carte des aléas
- II.6.10) Le zonage réglementaire

II.7) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

II.8) AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITÉS CONSULTÉES

II.9) ENTRETIEN AVEC Mme LA MAIRE DE MERCUS-GARRABET

II.10) EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ; ET
P.V. DE SYNTHESE

II.10.1) Observations du public

II.10.2) Observations du commissaire enquêteur

II.11) RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC, ET DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B) 2^{ème} PARTIE : ANNEXES

- 1) Arrêté du 17 mars 2021 de Mme la Préfète de l'ARIÈGE prescrivant le PPRn ;
- 2) Décision du T.A.de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur en date du 20/10/2022 ;
- 3) Arrêté du 22/11/2022 de Mme la Préfète prescrivant l'enquête publique ;
- 4) Décision de l' AE de dispense d'évaluation environnementale en date du 9 mars 2021;
- 5) Avis d'enquête ;
- 6) Certificat d'affichage ;
- 7) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse ;
- 8) Avis du conseil municipal du 30/08/2022
- 9) Avis des services et des collectivités consultées ;
- 10) PV de synthèse ;

C) 3^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 2.1) Par rapport à la régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête
- 2.2) Par rapport au dossier de l'enquête
- 2.3) Par rapport à l'examen des observations formulées pendant l'enquête
- 2.4) Par rapport aux avantages et inconvénients du projet

III) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A)1^{ère} ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I)OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1)PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de MERCUS-GARRABET se compose de trois villages, deux sur la rive droite de l'ARIÈGE : MERCUS et GARRABET et un sur la rive gauche : AMPLAING, et de deux hameaux : JARNAT et CROQUIÉ. Le village de MERCUS est situé à 11 km au sud de FOIX et à 4 km au nord de TARASCON. La commune s'étend sur une superficie de 14,79 km², à une altitude comprise entre 432 et 1603 mètres. Elle est drainée par l'Ariège, les ruisseau de Serbel, de Mouillère Marty et de Rouy. Elle est riche en zones naturelles :

- Situé aux abords de l'Ariège, un site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

- Quatre ZNIEF de type 1 :

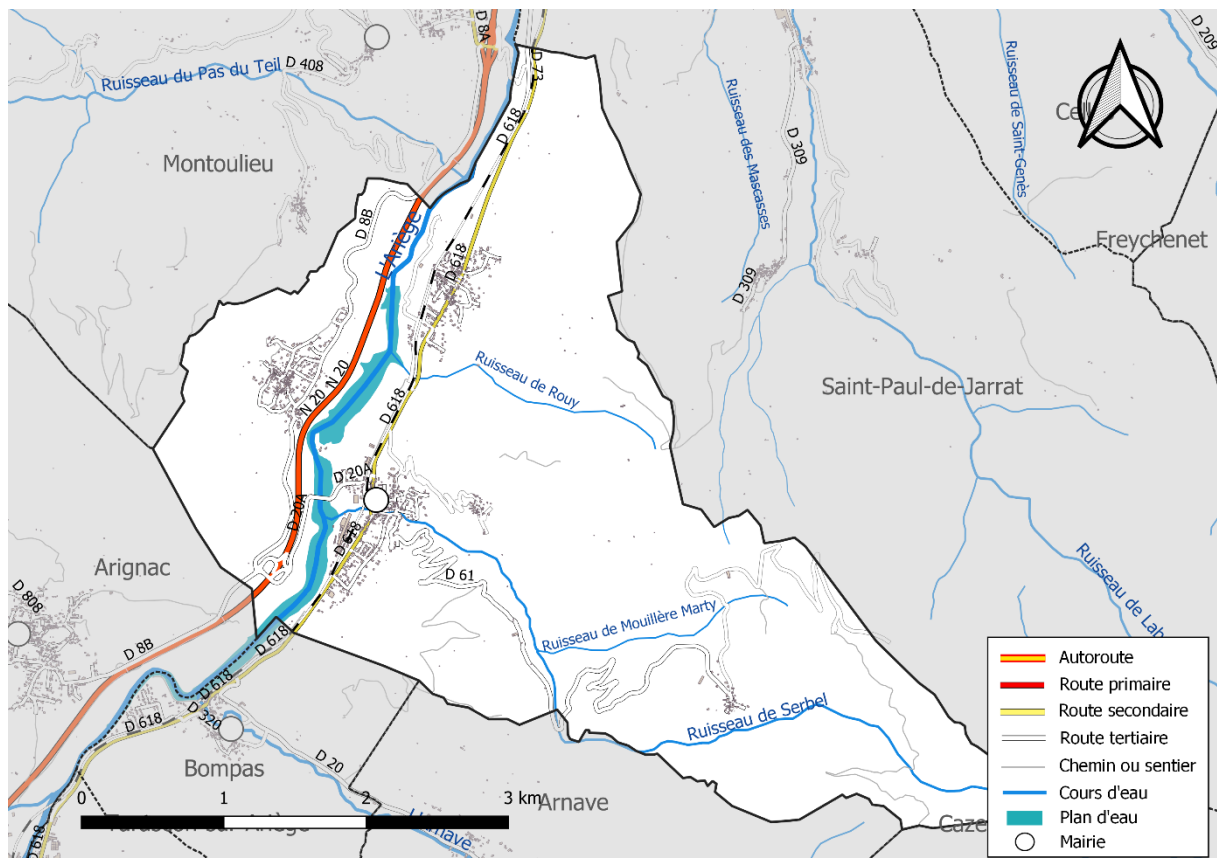
-« Le cours de l'Ariège », et« Le Massif de l'Arize, zone d'altitude » ;

-« Le Massif de l'Arize, versant sud » , et« Le Massif de Tabe-St Barthélémy ».

- Trois ZNIEF de type 2 :

-« L'Ariège et ripisylves » ;« Le Massif de l'Arize » ;et « Les Montagnes d'Olmes »..

MERCUS-GARRABET fait partie de l'aire d'attraction de FOIX., C'est une commune rurale qui fait partie de la communauté de communes du Pays de TARASCON. MERCUS-GARRABET comptait 1203 habitants en 2019. Un PLUI est en cours d'élaboration. Un PLU est en vigueur, approuvé le 20/10/2005 et modifié le 4/09/2015.



Le décret N° 95.1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, et le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, pour l'élaboration du PPRn ;
Le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 , pour l'enquête publique, ainsi que les articles R562-7 et R562-8 du même code ;
Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;
Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;
l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
Le code de l'urbanisme ;
Le code de la construction et de l'habitation ;

2.1.2) Dispositions spécifiques :

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant le PPRn de MERCUS-GARRABET(annexe 1) ;
La décision n° E22000158/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 20/10/2022, nommant M. Paul LEFEVRE commissaire enquêteur (annexe 2) ;
L'arrêté préfectoral du 22/11/2022 prescrivant l'enquête (annexe 3) ;
La décision n° F-076-21-P-0001 en date du 9 mars 2021, par l'Autorité Environnementale, de dispense d'évaluation environnementale (annexe 4)

2.2) ENTRETIEN AVEC LE REPRÉSENTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Un premier entretien avec M. Philippe NEVEU, chef de l'unité Risques du service Environnement risques de la DDT de l'ARIÈGE, service chargé de l'instruction et de l'élaboration du PPRn, et en présence de Mme Patricia LAURENT, chargée du suivi du dossier à la DDT, a eu lieu le mercredi 9 décembre 2022 dans le bureau de Mr NEVEU.
Une présentation rapide du projet a été faite par M. NEVEU.

2.3) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

2.3.1) Période de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023, soit sur 32 jours consécutifs.

2.3.2) Lieu de consultation du registre et du dossier

Toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées à la mairie de MERCUS-GARRABET, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Un registre papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions.

Une adresse mail était également disponible pour recueillir les observations du public :

ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr

Le dossier, quant à lui, était consultable également à l'adresse suivante :
<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude>

Le dossier de l'enquête a été paraphé par le commissaire enquêteur. Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé.

2.3.3) Dates et lieu des permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de MERCUS-GARRABET les ::

-lundi 19 décembre 2022, de 14h à 16h

-jeudi 19 janvier 2023 de 14h à 16h

2.3.4) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Les copies des 1ère et 2ième parutions de l'avis d'enquête dans « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise » ;
- L'arrêté préfectoral de prescription du PPRn du 17 mars 2021
- La dispense d'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale en date du 9 mars 2021
- L'arrêté préfectoral relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs du 7 mars 2018 ;
- L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 prescrivant l'enquête ;
- L'avis favorable du conseil municipal de MERCUS-GARRABET (Délibération du 30 août 2022), et les avis des services consultés ayant répondu :
 - La communauté de communes (délibération du 29 septembre 2022), avis favorable sous réserves ;
 - La Chambre d'agriculture, avis favorable ;
 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière, avis favorable ;
 - Le Conseil Départemental, avis favorable assorti d'une suggestion ;
- Le bilan de la concertation ;
- La note de présentation du PPRN,
- le règlement écrit,
- les documents graphiques suivants :
 - la carte des phénomènes historiques au 1/10000,
 - la carte des enjeux au 1/10000,
 - la carte des aléas au 1/5000,
 - Le zonage réglementaire au 1/5000 de décembre 2022.

Le dossier d'enquête est accompagné du registre. Le commissaire enquêteur a annexé au registre, à l'ouverture de l'enquête :

- Les parutions dans la presse de l'avis d'enquête,
- Les avis des collectivités et des services consultés (voir ci-dessus),

2.4)PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

Une publicité réglementaire a été réalisée par le maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête (annexe 5), sous forme d'affiche, et l'arrêté d'ouverture ont été affichés sur le panneau d'affichage de la mairie dès le 02/12/2022. Un affichage sur les panneaux d'affichage municipaux a été aussi réalisé :à :

- AMPLAING, (2)
- GARRABET (2)
- JARNAT (1)
- CROQUIÉ (1)

L'affiche était réglementaire (couleur jaune, dimension A2, lettres noires).

Un certificat d'affichage, joint en annexe, (annexe 6), a été établi par Mme. la maire.

Une publication de l'avis d'enquête a été effectuée deux fois sur le journal départemental « La Dépêche du Midi » en date du 02/12/2022 et du 19/12/2022, et deux fois également sur le journal « La Gazette Ariégeoise » le 02/12/2022 et le 23/12/2022 Ces parutions (annexe 7) ont été incorporées au registre.

Enfin, l'arrêté d'enquête et l'avis ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmées

L'avis d'enquête a été également inséré sur Facebook par la mairie, depuis le 5 décembre.

2.5) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est achevée le jeudi 19 janvier 2023, à 16H. Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur à cette date et heure .

2.6) PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

2.6.1) L'arrêté préfectoral du 17/03/2021 prescrivant le PPRn

Cet arrêté qui est reproduit en annexe 1 du présent rapport, détermine :

- Le périmètre de l'étude
- Les risques étudiés :à savoir :
 - Les inondations et les crues torrentielles
 - Les mouvements de terrain
- Les modalités de la concertation

2.6.2) La dispense d'évaluation environnementale

Considérant les caractéristiques du PPRn à élaborer, et considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées, ainsi que les incidences prévisibles sur l'environnement, l'Autorité Environnementale a décidé le 09/03/2021 que l'élaboration du PPRn de MERCUS(-GARRABET n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette décision de dispense est reproduite en annexe 4 du présent rapport.

2.6.3) L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, en date du 22/11/2022

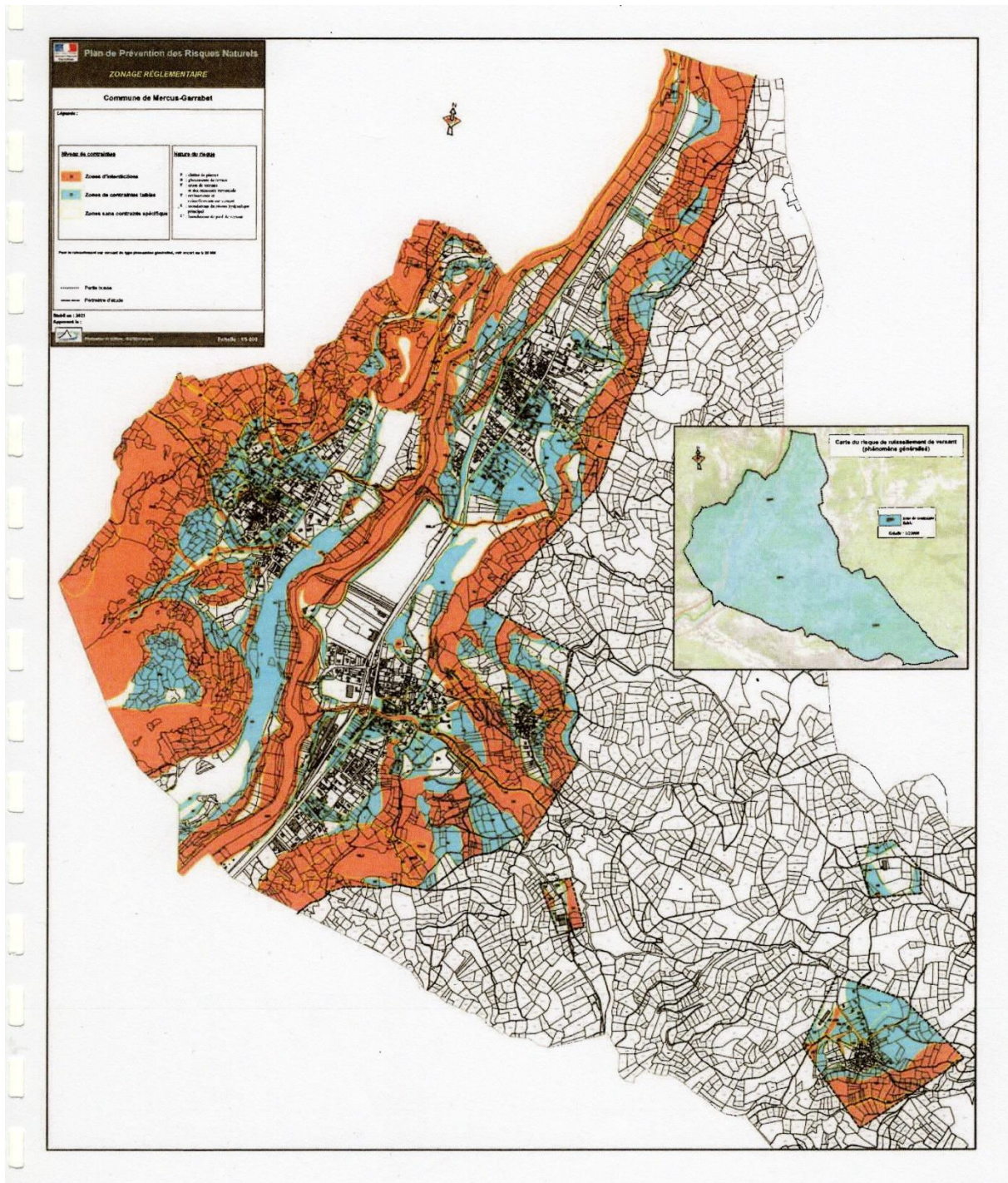
Cet arrêté est retranscrit en annexe de ce rapport (annexe 3). Il fixe les conditions d'exécution de l'enquête.

2.6.4) Le bilan de la concertation

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant le PPRn de TARASCON fixe le cadre général de la concertation. Celle-ci a comporté ::

- une réunion (25/09/2019) de présentation de la démarche du PPRn et de lancement de l'étude avec présentation du prestataire retenu, ALP'GEORISQUES (38420 DOMENE), pour l'élaboration de ce PPRn ;
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux, (09/12/2020) ;
- une réunion de présentation du dossier complet (22/09/2021), avec la première version de la carte de zonage;
- un cahier de doléances a été laissé en mairie du 11/04/2022 au 22/06/2022 et ont été tenues :deux permanences à MERCUS le 20/04/2022 et le 22/06/2022, une à AMPLAING le 20/04/2022, et une à GARRABET le 22/06/2022 ; Le public s'y est déplacé de façon conséquente : Vingt personnes au total se sont manifestées au cours de ces permanences.

Une enquête administrative a été ensuite lancée (25/07/2022) sur la base d'une deuxième version de la carte de zonage, prenant en compte les observations émises lors de ces permanences. Cette carte a été reprise pour l'enquête publique :



CARTE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉ - PPRN de MERCUS-GARRABET

DÉCEMBRE 2022

2.6.5) La note de présentation

La note de présentation expose en premier lieu la procédure du PPRN,, et présente ensuite la commune et les documents d'expertise :

- carte informative des phénomènes naturels,
- carte des aléas.

Elle présente après les différents aléas :

- L'aléa inondation
- L'aléa crues des torrents et des ruisseaux torrentiels,
- L'aléa ravinement et ruissellement sur versant,
- L'aléa inondation de pied de versant
- L'aléa glissement de terrain,
- L'aléa chutes de pierres et de blocs,
- L'aléa retrait-gonflement des sols,
- L'aléa séisme

Elle présente enfin les principaux enjeux.

2.6.6) Le règlement écrit

Ce document traite tout d'abord de la portée générale du règlement et expose ensuite les différentes réglementations :

- des zones rouges
- des zones bleues
- des zones blanches

Les constructions nouvelles sont interdites dans les zones rouges. Les zones bleues sont plus permissives puisqu'elles autorisent les constructions nouvelles sous conditions de prescriptions. Les zones blanches sont des zones de précautions non directement exposées aux risques.

Le règlement se termine par une présentation des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

2.7) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

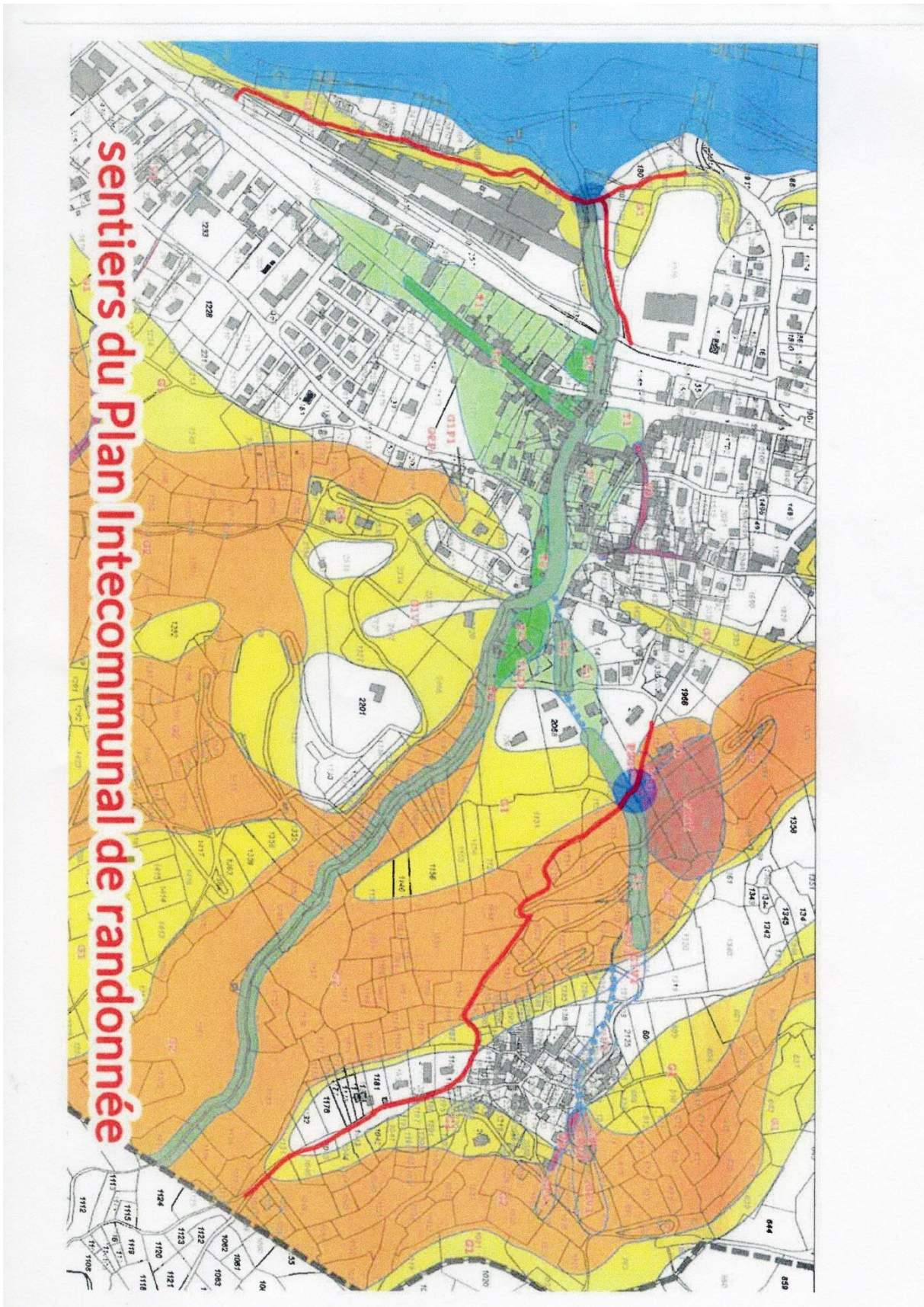
Par délibération du 30 août 2022, le conseil municipal de MERCUS-GARRABET a donné un avis favorable au projet.

Cet avis est annexé au présent rapport, (annexe 8).

2.8) AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITÉS CONSULTÉES

Ces avis sont annexés au présent rapport (annexe 9). Ce sont :

- L'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Ariège du 18/08/2022 ;
- L'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière (Occitanie) du 06/09/2022 ;
- L'avis favorable du Conseil Départemental du 03/10/2022 , assorti d'une suggestion. ;
- L'avis favorable sous réserves de la Communauté de communes du Pays de TARASCON, délibération du conseil communautaire du 29/09/2022, qui pose le problème de la passerelle sur le ruisseau du Serbel, près de Praxair à MERCUS et du passage du chemin de MERCUS à JARNAT,



2.9) ENTRETIEN AVEC Mme LA MAIRE DE MERCUS-GARRABET

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mme. la Maire le 09/01/2023, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Mme la Maire a répondu aux questions que se posait le commissaire enquêteur notamment sur le problème des passerelles.

2.10) EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ET PV DE SYNTHÈSE

Les observations émises lors de l'enquête ont fait l'objet d'un PV de synthèse de la part du commissaire enquêteur. Il est annexé au présent rapport (annexe 10).

Il retrace les observations du public et les observations du commissaire enquêteur.

2.10.1) Les observations du public

a) Observations écrites

Il y a eu quatre observations du public transcrites sur le registre :

Observation de M. Philippe ESPY :

M. ESPY a voulu se renseigner dans un premier temps sur l'affectation de son terrain situé dans la Zone Artisanale du Barri à AMPLAING et cadastré 2980, section D.

Son terrain est en grande partie en zone rouge : une partie du terrain est en RGP, une partie en zone RP, et une petite partie en zone blanche.

Observation de M. Manuel ADELL ;

M. ADELL est venu se renseigner pour sa parcelle cadastrée 2979, section D à AMPLAING. Son terrain est en zone bleue, BT1.

Observation de M. et Mme DELAUNAY

M. et Mme DELAUNAY sont propriétaires de la parcelle D2889 à AMPLAING, ils ont voulu connaître les conditions de constructibilité de leur parcelle. Ils sont en fait en zone blanche, sans contrainte spécifique.

Observation de Mme MAISSANT

Mme Catherine MAISSANT a une maison située à MERCUS VILLAGE à côté de l'église, sur la parcelle n°1828, section B, qui est pour une bonne part en zone bleue , BG.

Elle souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à ce choix de classement.

b) Observations orales :

Néant

c) Courriers

M. ESPY a fait une lettre adressée à Mme la Maire et au commissaire enquêteur Il souhaite que soit revu le classement de sa parcelle D2980 qui est en grande partie en zone rouge, RGP , alors qu'il l'a achetée à la Mairie en 2015 en terrain constructible.

Il argumente sa requête en précisant qu'il faudrait protéger la RD8b qui passe au-dessus de son terrain.

Cette lettre annexée au registre est jointe au PV de synthèse.

2.10.2) Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet pour sa part une observation concernant l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de TARASCON,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de TARASCON a approuvé par sa délibération du 29 septembre 2022 le projet du PPRN sous réserve de prendre en compte la remarque suivante :



Deux zones de sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée sont localisées en zone d'aléas fort, ce qui pourrait poser problème sur la durée , Il s'agit :

- De la zone de la passerelle près de Praxair, au-dessus du ruisseau du Serbel, à MERCUS.
- De la zone pédestre chemin de MERCUS à JARNAT.

Pour le commissaire enquêteur cette réserve mérite un traitement de la part des auteurs du projet. Il conviendrait de savoir à qui appartiennent ces passages et qui est responsable de leur sécurité.

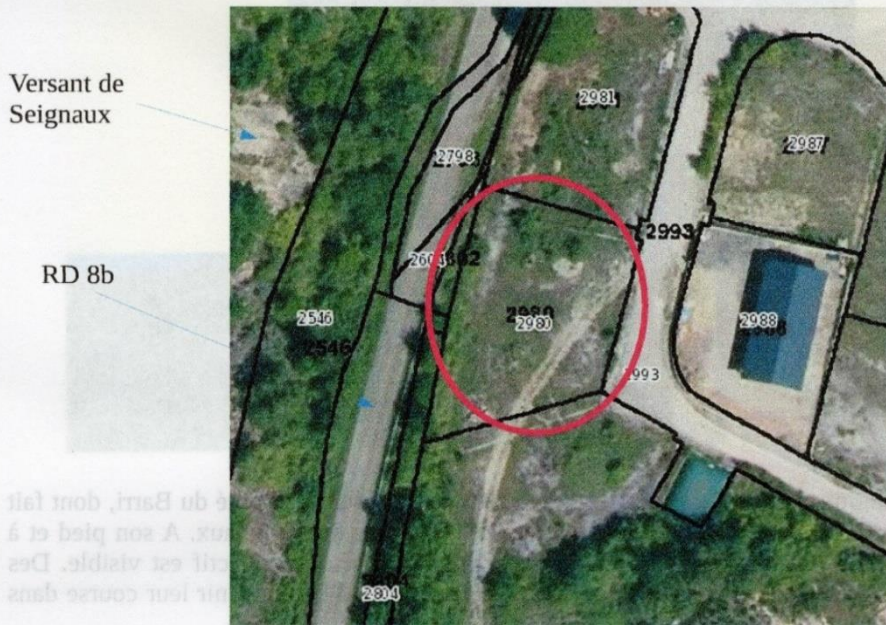
2.11) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La DDT a transmis par courrier électronique au commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 30/01/2023. Ce document est reproduit « in extenso » ci-après :

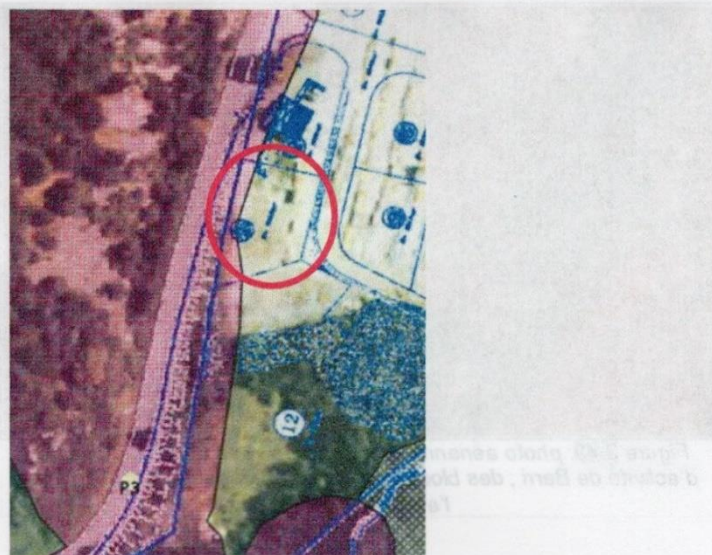
| | |
|---|---|
| LAURENT Patricia - DDT 09/SER/RISQUES | 30/01/23 16:35 |
| Réponse PV Synthèse Tarascon et Mercus | |
| à : Lefèvre Paul cc : SCOTTI Karine - DDT 09/SER/RISQUES | |
| Re bonjour, vous trouverez en pièce jointe les réponses à vos 2 PV de synthèse suite aux enquête publiques de la révision du PPRN de la commune de Tarascon sur Ariège et à l'élaboration du PPRN sur la commune de Mercus-Garrabet. vous souhaitant bonne réception, cordialement | |
|  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires de l'Ariège | Patricia LAURENT Service Environnement Risques Unité Risques Naturels 10, rue des Salenques - B.P. 10102 - 09007 Foix Cédex Tel : 05 61 02 15 11 Courriel : patricia.laurent@ariede.gouv.fr Site Internet : www.ariede.gouv.fr |
|  Soyez éco-citoyen : n'imprimez ce courriel que si nécessaire en recto-verso - noir et blanc | |

**REponses PV SYNTHESE enquête publique N° E 22000158/31
commune de Mercus Garrabet**

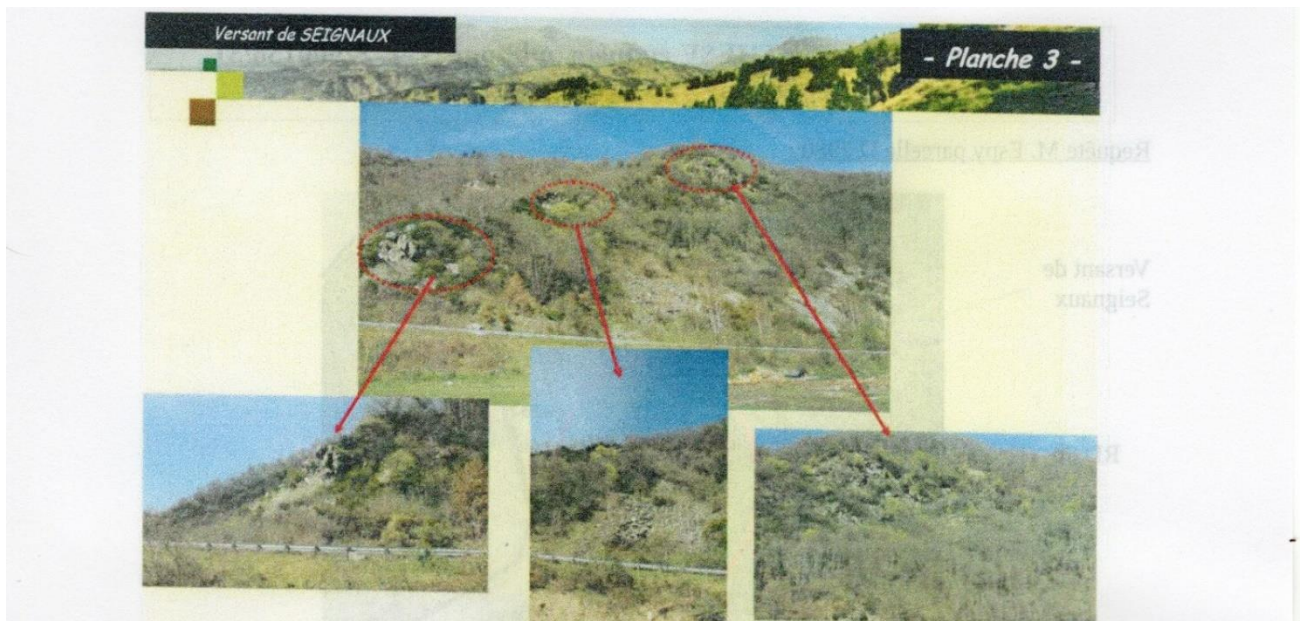
Requête M. Espy parcelle D 2980 :



Lors d'une étude réalisée par le service RTM (restauration des terrains en montagne) en avril 2013, la parcelle a été classée en partie en zone d'aléa fort de chute de pierres :



Les blocs proviennent du versant de Seignaux qui domine directement la RD 8b. Il n'y a pas de replat en amont pouvant arrêter ou amortir la chute (cf photo ci-dessous).



Le rapport de présentation du PPRN précise (pages 57-58) que la zone d'activité du Barri, dont fait partie la parcelle concernée, est dominée par une falaise du versant des Seignaux. A son pied et à l'amont immédiat de la RD 8b, un éboulis sans doute ancien mais toujours actif est visible. Des blocs se détachant des falaises peuvent le parcourir, puis franchir la RD pour finir leur course dans la zone d'activité.

De plus en consultant les photos aériennes et notamment la mission de 1976, on relève la présence d'un éboulis vif jusqu'à l'emprise de l'actuelle RD8b avec une accumulation très significative des blocs.

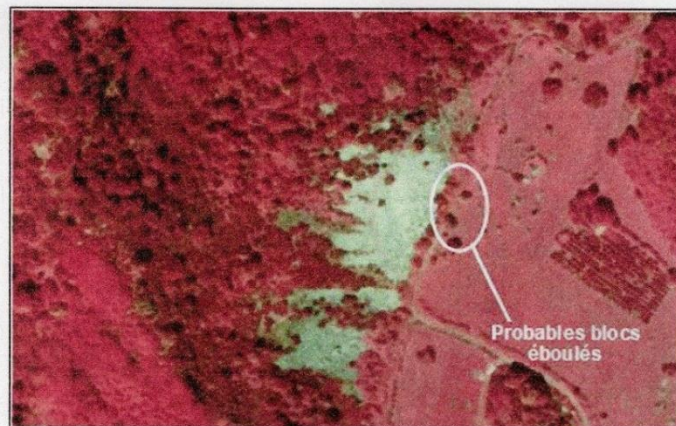


Figure 3.49: photo aérienne de 1976 au niveau de l'actuelle zone d'activité de Barri ; des blocs probablement éboulés sont visibles à l'aval de l'éboulis.

La partie de la zone d'activité située en pied de versant apparaît ainsi très exposée aux chutes de blocs, avec des propagations d'une trentaine de mètres depuis l'éboulis du pied de versant qui se

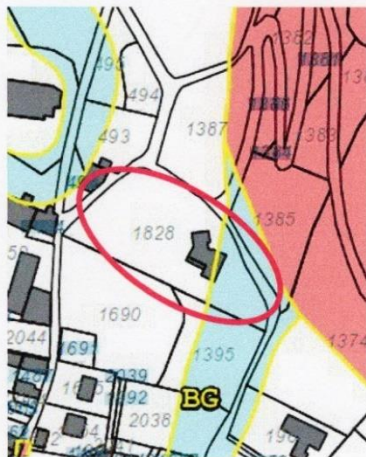
sont probablement déjà manifestées. Selon l'énergie des blocs et leurs rebonds, des trajectoires plus importantes ne sont pas à exclure

Par conséquent la parcelle est classée en zone d'aléa fort de chute de pierres (RP) dans la carte de zonage réglementaire du PPRN :



Pour mémoire, des ouvrages de protections peuvent être étudiés et implantés pour protéger des biens existants. Ces procédures ne concernent pas les espaces non urbanisés.

Requête Mme Maissant parcelle B 1828 :



La parcelle est classée en partie en zone d'aléa faible de glissement de terrain (BG). Cette zone est dominée par un talus fortement pentu constitué de matériaux très hétérogènes (zone rouge sur la carte).

La partie BG, moins pentue, reste un secteur sensible sur lequel des aménagements futurs sont susceptibles de modifier l'état d'équilibre du talus supérieur.

Le règlement du PPRN sur cette zone précise les possibilités d'aménagement.

Observation du conseil communautaire de la CC du Pays de Tarascon sur les 2 zones de sentiers du plan intercommunal de randonnée :

Pour mémoire, le PPRN a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire ou encadrer les conditions de réalisation et d'utilisation de constructions, ouvrages...

La zone de la passerelle près de Praxair, au dessus du ruisseau de Serbel, est située en zone d'aléa fort inondation (RI2), la zone pédestre chemin de Mercus à Jarnat est située en zone d'aléa fort crue torrentielle (RT). Le règlement du PPRN sur ces zones précise les prescriptions et possibilités d'aménagement.

Dans ce cadre, la présence de passerelles ne doit pas faire obstacle aux écoulements : transparence hydraulique à respecter.

L'entretien des passerelles est à assurer par leurs propriétaires.

B) 2^{ème} PARTIE : ANNEXES

ANNEXE 1



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement-risques

Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de Mercus-Garrabet du 9 octobre 2019 ;
 - Vu la décision F-076-21-P0001 du 9 mars 2021 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;
- Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementées du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvement de sol, inondations...);
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels est prescrit sur la commune de Mercus-Garrabet.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est joint en annexe.

Article 3

Les risques étudiés sont :

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain.

Article 4

La direction départementale des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 5

La décision F-076-21-P0001 du 9 mars 2021 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale est annexée au présent arrêté.

Article 6

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation de la démarche du PPRN,
- une réunion de lancement de l'étude avec présentation du prestataire retenu,
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,
- l'information et le recueil des observations de la population avec proposition de mise en place d'un cahier de doléance durant au moins un mois ainsi que d'une proposition de tenue d'une réunion publique ou/et de permanences en mairie (les modalités précises de la concertation seront définies avec la commune).

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- maire de la commune de Mercus-Garrabet,
- directeur départemental des Territoires de l'Ariège,
- directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Article 8

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Mercus-Garrabet,
- à la direction départementale des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques.

Article 9

Le plan de prévention des risques naturels approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs, diffusion dans un journal du département et affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien www.telerecours.fr

Le plan de prévention des risques naturels peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le maire de Mercus-Garrabet et le directeur départemental des Territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de Mercus-Garrabet et publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le



Sylvie FEUCHER

17 MARS 2021

ANNEXE 2

DECISION DU
20/10/2022

N° E22000158 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/10/2022, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Mercus-Garrabet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

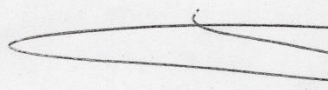

ARTICLE 1 : Monsieur Paul LEFEVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège et à Monsieur Paul LEFEVRE.

Fait à Toulouse, le 20/10/2022

Le magistrat délégué,

Briac LE FIBLEC

ANNEXE 3



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement-risques

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;
- Vu la décision F-076-21-P0001 du 9 mars 2021 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;
- Vu la décision n° E22000158/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 20 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur du 22 octobre 2021 établie pour 2022 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Tarascon du 29 juillet 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mercus-Garrabet du 30 août 2022 ;
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires – service environnement-risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN – documents cartographiques) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

ARRÊTE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Mercus-Garrabet.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de Mercus-Garrabet, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence notable sur l'environnement (cf. R. 122-2 du code de l'environnement), il n'a pas été requis de réaliser une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de Mercus-Garrabet pendant une durée de trente deux jours (32) du 19 décembre 2022 à 14h00 au 19 janvier 2023 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de la Covid-19.

Article 4

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 octobre 2022.

Article 5

Les pièces du projet, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mercus-Garrabet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit en écrivant à la mairie de Mercus-Garrabet « à l'attention du commissaire enquêteur » soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr

Les observations transmises par courrier postal sont consultables à la mairie de Mercus-Garrabet.

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Mercus-Garrabet aux jours et heures suivants :

- lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

Article 7

Durant l'enquête publique, la maire de Mercus-Garrabet sera entendue par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, la maire de Mercus-Garrabet et le président de la communauté de communes du Pays de Tarascon assureront la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Ils dresseront un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexeront au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise », ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees

Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude>

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. En cas de nécessité, ce délai peut être prolongé de 15 jours.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de Mercus-Garrabet et au président de la communauté de communes du Pays de Tarascon qui devront les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège, ou les consulter sur le site de la préfecture : www.ariège.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 13

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la maire de Mercus-Garrabet, le président de la communauté de communes du Pays de Tarascon, le directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

22 NOV. 2022


Sylvie FEUCHER

ANNEXE 4



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/il-autorite-environnementale-r145.html>

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur l'élaboration du plan de prévention des risques
naturels de la commune de Mercus-Garrabet (09)**

n° : F-076-21-P-0001

Décision n° F-076-21-P-0001 en date du 9 mars 2021

**Décision du 9 mars 2021
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

Le président de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae),

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable adopté le 26 août 2020 ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) enregistrée sous le numéro n° F-076-21-P-0001, présentée par la préfecture de l'Ariège, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 5 février 2021.

Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques naturels (PPRN) à élaborer,

- qui concerne une partie du territoire de Mercus-Garrabet comprenant notamment les trois villages de la commune (Mercus, Garrabet et Amplaing) et le hameau de Croquié,
- qui porte sur les risques hydrauliques (inondations et crues torrentielles) et les risques liés aux mouvements de terrain (glissements de terrain, chutes de blocs et effondrements),
- les principaux aléas recensés étant les mouvements de terrain et plus particulièrement les chutes de blocs,
- le risque hydraulique étant plus marqué au niveau des cours d'eau de versant qui traversent les trois villages ; en l'absence d'étude hydraulique modélisant les écoulements de la rivière, le PPRN s'appuie pour l'aléa inondation lié à la rivière Ariège sur une approche hydrogéomorphologique à dire d'expert,
- au stade actuel des connaissances, compte tenu des dispositifs de protections déjà en place, le PPRN ne prévoit pas de travaux imposés soit à la commune soit à des particuliers au titre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées ainsi que les incidences prévisibles du plan sur l'environnement ou la santé humaine, en particulier :

- la commune de Mercus-Garrabet s'inscrit dans un environnement pré-montagneux au sein de la vallée de l'Ariège ;
- son territoire couvre une superficie de 14,79 km² à une altitude comprise entre 410 m et 1 610 m,
- sa population était de 1 200 habitants en 2017, en augmentation de 19 % par rapport à 1999,
- la commune est dotée d'un PLU opposable,
- elle comprend tout ou partie des espaces suivants présentant des enjeux du point de vue environnemental :
 - o le site Natura 2000 au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (identifiant n° FR7301822),
 - o trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I : le « Massif de l'Arize, versant sud » (identifiant n° 730012057), le « Massif de Tabe - Saint-Barthélémy » (identifiant n°730011923), le « Cours de l'Ariège » (identifiant n°730010232),

Ae - Décision en date du 9 mars 2021 - Élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Mercus-Garrabet (09)

- trois Znieff de type II : le « Massif de l'Arize » (identifiant n°730012054), les « Montagnes d'Olmes » (identifiant n°730011915) et « L'Ariège et ripisylves » (identifiant n°730012132),
- le projet de PPRN impose des prescriptions constructives (de type surélévation des constructions, interdiction de sous-sols, réalisation d'une étude géotechnique, renforcement des façades, etc.) aux projets de bâtis en bordure des trois villages sans restreindre les possibilités de construction,
- les zones urbanisées ou urbanisables du PLU sont pratiquement toutes situées en dehors des zones identifiées pour leur intérêt du point de vue environnemental ; elles sont également situées hors des zones qui seront rendues inconstructibles au regard des risques naturels par le PPRN,
- seule une superficie limitée d'une zone classée à urbaniser au titre du PLU sera rendue inconstructible ; il s'agit d'une zone d'activités créée sur des parcelles utilisées comme dépôt et carrière lors de la construction de la déviation de la RN20,
- la partie sud-ouest de cette zone qui sera rendue inconstructible par le PPRN fait partie de la Znieff de type I le « Massif de l'Arize, versant sud » et de la Znieff de type II : le « Massif de l'Arize » ; elle est déjà inutilisable de par sa topographie,
- les incidences du PPRN sur les zones présentant des enjeux environnementaux et en termes d'urbanisation induite ne sont donc pas significatives ;

Concluant que :

le plan de prévention des risques naturels de la commune de Mercus-Garrabet (09) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée, cette conclusion ne valant que pour autant que les incidences résiduelles des travaux susceptibles d'être prescrits par le PPRN restent non significatives.

Décide :

Article 1er

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Mercus-Garrabet (09), n° F-076-21-P-0001, présentée par la préfecture de l'Ariège, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas du respect des obligations auxquelles le plan présenté peut être soumis par ailleurs.

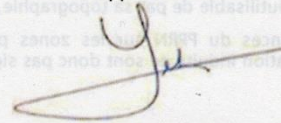
Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'Autorité environnementale. Cette décision doit également figurer dans le dossier d'enquête publique ou le cas échéant de mise à disposition du public (article L. 123-19).

Fait à la Défense, le 9 mars 2021

Le président de la formation d'Autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement et du
développement durable



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un plan à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la Transition écologique
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

ANNEXE 5

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE MERCUS-GARRABET

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de Mercus-Garrabet, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet.

Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mercus-Garrabet durant trente deux jours (32) consécutifs du 19 décembre 2022 à 14h00 au 19 janvier 2023 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mercus-Garrabet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance postale en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Mercus-Garrabet soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Mercus-Garrabet aux jours et heures suivants :

- lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, l'établissement du plan de prévention des risques naturels de Mercus-Garrabet.

Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

ANNEXE 6



République Française
Département de l'Ariège

Commune de MERCUS-GARRABET
Place Jean Jaurès 09400

Mercus, le 19 janvier 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Patricia TESTA, Maire de la Commune de MERCUS-GARRABET, certifie avoir procédé le 19 décembre 2022 à l’affichage

↳ L’arrêté Préfectoral du 22 novembre 2022

↳ L’avis d’enquête publique Le Plan Particulier des Risques Naturels de la Commune de Mercus-Garrabet

L’affiche « **Avis d’enquête publique pour l’établissement du Plan Particulier des Risques Naturels** » a été affichée dans tous les panneaux (Mercus, Garrabet, Amplaing, Croquié et Jarnat) du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023.

Le Maire
Patricia TESTA

ANNEXE 7

Annonces légales

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Etablissement du Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de MERCUS-GARRABET

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet. Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de Mercus-Garrabet, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet. Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Bisques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mercus-Garrabet durant trente deux jours (32) consécutifs du 19 décembre 2022 à 14h00 au 19 janvier 2023 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Des pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mercus-Garrabet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance postale en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Mercus-Garrabet soit par courriel à l'adresse suivante : ddt.risques-naturels-pdr@ariège.gouv.fr. Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet et annexes au registre d'enquête.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Mercus-Garrabet aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, l'établissement du plan de prévention des risques naturels de Mercus-Garrabet. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départe-

mentale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

4822-01/1619 1^{er} avis

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de TARASCON SUR ARIÈGE

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Tarascon sur Ariège. Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de Tarascon sur Ariège, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet. Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Bisques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Tarascon sur Ariège durant trente deux jours (32) consécutifs du 19 décembre 2022 à 14h00 au 19 janvier 2023 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Des pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tarascon sur Ariège où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance postale en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Tarascon sur Ariège soit par courriel à l'adresse suivante : ddt.risques-naturels-pdr@ariège.gouv.fr. Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège et seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur

Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

4822-01/1620 1^{er} avis



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : Conseil Départemental de l'Ariège. Contact : Christine TEQUI, 5-7 rue du Cap de la Ville, 09000 FOIX France. Tél. : 05 61 02 09 09. Courriel : smarches@ariège.fr. Adresse internet : <https://www.ariège.fr>. Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securites.fr>. Numéro national d'identification : N° : 22090001300016. Identifiant interne de la consultation : 2022AF872. Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation : Capacité économique et financière : •Formulaire DC1 ou équivalent ; Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants •Formulaire DC2 ou équivalent ; Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. Justificatif personnalisé : La justification de l'agrément (organisme porteur du risque - indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2) et l'enregistrement ORIAS (intermédiaire - indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2)

•Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'est dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique •Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés •Attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés : Si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R.8222-5-3° du code du travail).

•Attestation de régularité du candidat établi ou domicilié à l'étranger vis-à-vis de ses salariés : Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il doit produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

Capacités techniques et professionnelles : •Attestation d'assurance : - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels •Extrait de l'inscription au RCS ou K-BIS ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers : Attestation de moins de 3 mois •Attestations fiscales et sociales : Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a

satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus. Date et heure limite de réception des plis : Mardi 13 décembre 2022 - 17:00 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite. Réduction du nombre de candidats : Non. Possibilité d'attribution sans négociation : Oui. L'acheteur exige la présentation de variantes : Oui Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50 % ; Prix des prestations : 40 % ; Valeur technique de l'offre. Identification du marché : Police dommages aux biens mobiliers et immobiliers du Département de l'Ariège Classification CPV : 66515000. Type de marché : Services. Description succincte du marché : La présente consultation concerne la souscription d'un contrat d'assurance Dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour le compte du Département de l'Ariège. La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance à présenter des opéra-

tions d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes. Durée du marché : le marché prendra effet le 1er janvier 2023 à zéro heure et se terminera le 30 juin 2023 de plein droit Lieu principal d'exécution : Ariège. Durée du marché (en mois) : 6. Valeur estimée hors TVA : 150000 euros. La consultation comporte des tranches : Non. La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non. Marché alloué : Non Visite obligatoire : Non Les variantes libérées sont refusées Variantes imposées à réponse obligatoire : 3 - Variante n°1 définie à l'article 4.2.2 du CCP - Franchise générale 7 500 euros. - Variante n°2 définie à l'article 4.2.3 du CCP - Franchise générale 15 000 euros. - Variante n°3 définie à l'article 4.2.4 du CCP - Franchise générale 100 000 euros. Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres non négociées Date d'envoi du présent avis : 23 novembre 2022 4822-03/1621

La chronique des apiculteurs amateurs

La déclaration de ruches 2022 : jusqu'au 31 décembre 2022

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue. Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également de mobiliser des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen permettant un soutien à la mise en oeuvre d'actions en faveur de la filière apicole française.

Modalités de déclaration de ruches 2022 : La déclaration de ruches 2022 est à réaliser jusqu'au 31 décembre 2022 en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdémarches.agriculture.gouv.fr>).

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur.

La déclaration de ruches consiste à renseigner : Le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, rucherettes ou rucherettes de fécondation/nucléi) ; Pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

N.B. Pour les apiculteurs ne disposant pas d'un accès à internet, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès en mairie. Pour cette campagne 2022, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 à compléter, signer et à envoyer au plus tard le 31 décembre 2022 à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15. Le Cerfa 13995*04 est disponible sur le site MesDémarches (<http://mesdémarches.agriculture.gouv.fr>) ou en mairie. Les déclarations de ruches sur Cerfa papier 13995*04 envoyées après le 31 décembre 2022 (cachet de la poste faisant foi) ne recevront aucun traitement. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAL. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables. Des informations complémentaires concernant la déclaration de ruches sont disponibles sur le site MesDémarches (<http://mesdémarches.agriculture.gouv.fr>).

M. Belondrade Maurice, Président du Syndicat d'Apiculture de l'Ariège

LA DEPECHE DU MIDI – 02 décembre 2022 - 1^{er} avis

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE MERCUS-GARRABET

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'état dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de Mercus-Garrabet, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet.

Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publicques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude.

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mercus-Garrabet durant trente deux jours (32) consécutifs du 19 décembre 2022 à 14h00 au 19 janvier 2023 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mercus-Garrabet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance postale en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Mercus-Garrabet soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Mercus-Garrabet aux jours et heures suivants :

- lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

À l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, l'établissement du plan de prévention des risques naturels de Mercus-Garrabet.

Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.



Annonces légales

COMMUNE DE VAL-DE-SOS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Val-de-Sos, Mairie - 3 Grande Rue - Villeneuve 09220 Val-de-Sos
Procédure de passation : Marché public à procédure adaptée selon le décret 2018-1075 du 03.12.2018 : MAPA (article R2123-1 à R2123-6)

Objet du marché : Mise en conformité et rénovation énergétique de la salle polyvalente

Type de marché : Maître d'ouvrage. Lieu d'exécution : Commune de Val-de-Sos 09220 Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : Tél : 09 60 00 00 00. Adresse ou lieu de consultation : Tél : 09 60 00 00 00. Adresse ou lieu de consultation : Tél : 09 60 00 00 00.

Date limite de réception des offres : lundi 23 janvier 2023 à 12h.

Adresse où les candidatures et, ou les offres doivent être transmises : Offre remise par voie électronique « dématérialisation », plateforme sécurisée : <https://gazette-ariegeoise.e-marchespublics.com/>

Justification à produire « égalité et capacités du candidat » : Les pièces administratives conformes aux articles R 2143-1 à R 2143-15 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Critères d'attribution : Prix des prestations 40 % ; Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique détaillé 60 %.

Les offres seront rédigées en langue française. Unité monétaire utilisée : l'euro. Délai de validité des offres : 90 jours.

Les renseignements d'ordre administratif ou technique peuvent être obtenus auprès de : Commune de Val-de-Sos - 3 Grande Rue - Villeneuve 09220 Val-de-Sos - Madame Marie-José DANDINE, Maire. Les candidats doivent faire part de leur demande au travers de la fonction « correspondance » de la plateforme sécurisée : <https://gazette-ariegeoise.e-marchespublics.com/>

Une réponse qui pourra être personnalisée ou diffusée à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sera faite par la même voie. Autres renseignements : Pour information, les travaux devront impérativement commencer le 1er mars 2023 pour être achevés au plus tard le 31 mai 2023.

Date d'envoi de l'avis à la publication : lundi 19 décembre 2022

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

5122-01/1767

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres).

Conditions relatives au marché - Modalités essentielles du financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Budget départemental - mandat administratif à 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Aucune forme juridique n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Français. Unité monétaire utilisée : Euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat - Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-3 et L. 5212-4 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8223-5-3° du code du travail si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services

ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daf/formulaires-declaration-candidat-de1-dc2-dc3-de4>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daf/formulaires-declaration-candidat-de1-dc2-dc3-de4>)

- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1) :

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOT2).

Autre justificatif : Extrait de l'inscription au RCS ou K-BIS ; attestation de moins de 3 mois.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 1 : Valeur technique 60% ; 2 : Prix 40%

Nombre de référence attribué au marché par l'organisme acheteur : 2022/0735

Renseignements complémentaires : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés sur toute ou partie de l'offre.

Date d'envoi du présent avis : 19 décembre 2022

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

5122-03/1766

Notre prochaine parution sera datée du 06 janvier 2023.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Vous pouvez nous faire parvenir vos annonces à ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mercus-Garrabet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance postale en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Mercus-Garrabet soit par courriel à l'adresse suivante : dpr@ariège.gouv.fr. Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Mercus-Garrabet aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, l'établissement du plan de prévention des risques naturels de Mercus-Garrabet. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

5122-01/1763

inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet. Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prévention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d'étude-Mercus

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Tarascon sur Ariège durant deux jours (32) consécutifs du 19 décembre 2022 à 9h00 au 19 janvier 2023 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tarascon sur Ariège où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance postale en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Tarascon sur Ariège soit par courriel à l'adresse suivante : dpr@ariège.gouv.fr. Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège et seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures suivants : lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ; jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, la préfecture de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Tarascon sur Ariège. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE MERCUS-GARRABET

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de Mercus-Garrabet, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet.

Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mercus-Garrabet durant trente deux jours (32) consécutifs du **19 décembre 2022 à 14h00 au 19 janvier 2023 à 16h00**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mercus-Garrabet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance postale en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Mercus-Garrabet soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Mercus-Garrabet aux jours et heures suivants :

- lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;

- jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, l'établissement du plan de prévention des risques naturels de Mercus-Garrabet.

Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Mercus-Garrabet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

ANNEXE 8



République française

Département de l'Ariège

COMMUNE DE MERCUS GARRABET

Séance du 30 août 2022

| | |
|------------------------------------|---|
| Membres en exercice : 15 | Date de la convocation: 22/08/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia TESTA</i> |
| Présents : 10 | Présents : Patricia TESTA, Roseline RIU, Germain FLORES, Virginie ARSEGUEL, Albertina GUIU, Germain RAMIREZ, Christophe GONCALVES, Jessica ANNE, Christophe ALAUZET, Patricia SAUMANDE |
| Votants : 12 | |
| Pour : 12 | |
| Contre : 0 | Représentés : Auguste PEREIRA par Patricia TESTA, Philippe CARAUD par Virginie ARSEGUEL |
| Abstentions : 0 | Excusés : Absents : Jean-François FONQUERGNE, Anna PAZ, Sébastien ROUGET |
| | Secrétaire de séance : Virginie ARSEGUEL |

Objet: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA COMMUNE DE MERCUS-GARRABET - DE_2022_036

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune fait l'objet d'une prescription et que son périmètre a été défini par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021.

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette prescription et de l'enquête administrative avec consultation des services et des collectivités locales, le Conseil Municipal doit donner un avis à ce projet.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de faire connaître ses observations s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

INDIQUE ne pas avoir d'observation particulière à formuler concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) présenté dans le cadre de l'enquête administrative.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

TESTA Patricia



ANNEXE 9

Foix, le 18 août 2022



Direction / Consulaire
Foncier - Urbanisme

N/Réf.
BR/MNS/DL n° 72

Contact
M. Benoît RIOLS
benoit.riols@arlege.chambagri.fr

P.J. - Dossier
Lettre Recommandée avec A.R.

Objet - Avis PPRN – Commune de MERCUS-GARRABET

Siège Social
32 av. du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél : 05 61 02 14 00
Fax : 05 61 02 14 30
accueil@arlege.chambagri.fr

Antennes
372 route de Crieu
09100 VILLENEUVE DU PAREAGE
62 boulevard Frédéric Arnaud
09200 SAINT GIRONS

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 900 029 000 18
APE 9411Z
www.arlege.chambre-agriculture.fr

Service Environnement

| | | |
|---|----------------------|-----------------|
| E n v i r o n n e m e n t | Biodiversité - Forêt | |
| | 29 AOUT 2022 | Chef de service |
| | Eau | Risques |

A l'attention de Monsieur Philippe NEVEU

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à l'envoi par vos services du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de MERCUS GARRABET, j'ai l'honneur de vous informer de l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ariège à ce sujet.

Considérant la possibilité globalement laissée aux constructions et installations agricoles (y compris logement de l'exploitant) de s'implanter dans les zones rouges d'alea moyen (sous réserve de justifications technico-économiques et de pas aggraver le risque), la Chambre d'agriculture n'émet **aucune remarque au projet de de PPRN de la commune MERCUS-GARRABET.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président
de la Chambre d'agriculture de l'Ariège,
Philippe LACUBE.



N/Réf : 460/LA63/ER/EM

Objet : Plans de Prévention des Risques naturels des communes de Mercus-Garrabet, Lavelanet et Villeneuve d'Olmes (Dossiers suivis par M. Philippe NEVEU)

Auzeville-Tolosane, le 6 septembre 2022

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie concernant :

- le « Plan de prévention des risques naturels de la commune de Mercus-Garrabet ».
- le « Plan de prévention des risques naturels de la commune de Lavelanet ».
- le « Plan de prévention des risques naturels de la commune de Villeneuve d'Olmes ».

En réponse à cette consultation, nous vous informons ne pas avoir de remarque particulière concernant les PPRn en question.

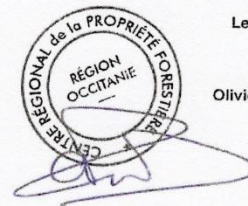
En effet, les règlements prennent bien en compte la gestion et l'exploitation forestière pour chacune des zones établies ne compromettant pas le bon développement et l'entretien des milieux forestiers.

Nous formulons donc un **avis favorable** à cette version des règlements des PPRn.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée. Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur notre site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

| | | | |
|--|---------------------------------|----------------------|-----------------|
| E n v i r o n n e m e n t S e r v i c e | R i s q u e s | Biodiversité - Forêt | |
| | | - 8 SEP. 2022 | Chef de service |
| | | Eau | Risques |



Le Directeur,

Olivier PICARD

Copie : Antenne CRPF 09 – Jérôme MORET

Centre National de la Propriété Forestière | Occitanie
7 chemin de la Lacade - 31320 Auzeville-Tolosane
+33 (0)5 61 75 42 00

occitanie@cnpf.fr - occitanie.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 - APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

CP031022/710/1-2



Conseil Départemental de l'Ariège

Transmis le : 17 OCT. 2022
(Préfecture Foix)
Affiché le : 17 OCT. 2022
(Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal
des
**Délibérations de la commission permanente
du Conseil Départemental**

Réunion du : 3 octobre 2022

Présents : M. BERDOU, Mme BORDES, MM. FERRE, NAUDY, PUJOL,
Mmes QUILLIEN, RUMEAU, M. SANCHEZ, Mme TEQUI, M. VIGNEAU,
Mme VILAPLANA.

Absents : M. PICHAN, Mme PONS.

DOSSIER N° 710

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA
COMMUNE DE MERCUS-GARRABET. CONSULTATION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Agissant par délégation,

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L562-1 et L562-8 du code de l'environnement décrivant les objectifs d'un PPRN.

Vu la délibération n°604 du 1^{er} juillet 2021, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Considérant que par courrier reçu le 27 juillet 2022, les Services de la Direction Départementale des Territoires ont adressé au Conseil départemental un exemplaire du dossier de consultation du projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de Mercus-Garrabet. L'avis du Département doit ainsi être formulé dans les 2 mois, à défaut, il est réputé favorable.

CP031022/710/2-2

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Article 1 : Approuve la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de Mercus-Garrabet, joint en annexe.

Article 2 : émet un avis favorable au projet de PPRN, assorti de la suggestion suivante :

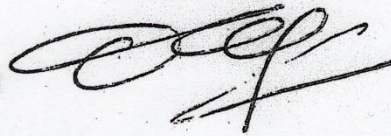
- La mention du « Guide d'entretien des cours d'eau » de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, approuvé par arrêté préfectoral du 4 juin 2019, au Titre I, Chapitre 2, alinéa I.2.1.1 du règlement du PPRN (page 10).

Article 3 : Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme
La PRESIDENTE,

Christine TEQUI



DE_2022_124

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

Date convocation : 22 septembre 2022

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Pôle Enfance Robert Naudi, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel ANQUET, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Marie-Hélène BOUDENNE, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel GONCALVES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Martine SERRANO, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI

Procuration (s) : Monsieur Henri AYCHET par Monsieur Philippe PUJOL, Madame Floria GENTIL par Madame Nadège SUTRA, Monsieur Lionel KOMAROFF par Monsieur Bastien PITARRESI, Monsieur Philippe RODRIGUEZ par Monsieur Alexandre BERMAND, Monsieur François VERMONT par Madame Marie-Françoise KALANDADZE

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise KALANDADZE

OBJET : Avis du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) de la commune de Mercus-Garrabet

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Mercus-Garrabet a été prescrit par arrêté préfectoral le 17 mars 2021.

Dans ce cadre et conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est saisie, par courrier de la Préfecture en date du 25 juillet 2022, afin d'émettre un avis préalablement à la mise à enquête publique.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2022
009-240900431-20220929-DE_2022_124-DE

DE_2022_124

Dans ce cadre et après examen du rapport de présentation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de faire remarquer que deux zones de sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée (PIR) ci-annexé sont localisées en zone aléas fort ce qui pourrait poser problème sur la durée ; il s'agit de : 1) la zone de la passerelle près de Praxair au-dessus du ruisseau du Serbel et 2) la zone pédestre chemin de Mercus à Jarnat.

- d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque ci-dessus formulée,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 31 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Président et le Secrétaire de Séance.





Tarascon, le 21 septembre 2022

Direction Départementale des
Territoires / Service environnement-risques
10, rue des Salenques
BP 10102
09 007 FOIX Cedex

Réf : NS/ PP

Affaire suivie par Philippe Neveu

Objet : Avis sur la révision du PPRN de la commune de Mercus-Garrabet

Madame la Préfète,

Je fais suite à l'envoi du dossier relatif au projet de PPRN pour lequel l'avis de la communauté de communes est sollicité.

J'ai une seule remarque à faire valoir qui concerne le Plan Intercommunal de Randonnée (PIR) du Pays de Tarascon (ci-joint) :

Comme illustré en annexe, deux zones de sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée (PIR) sont localisées en zone aléas fort ce qui pourrait poser problème sur la durée.

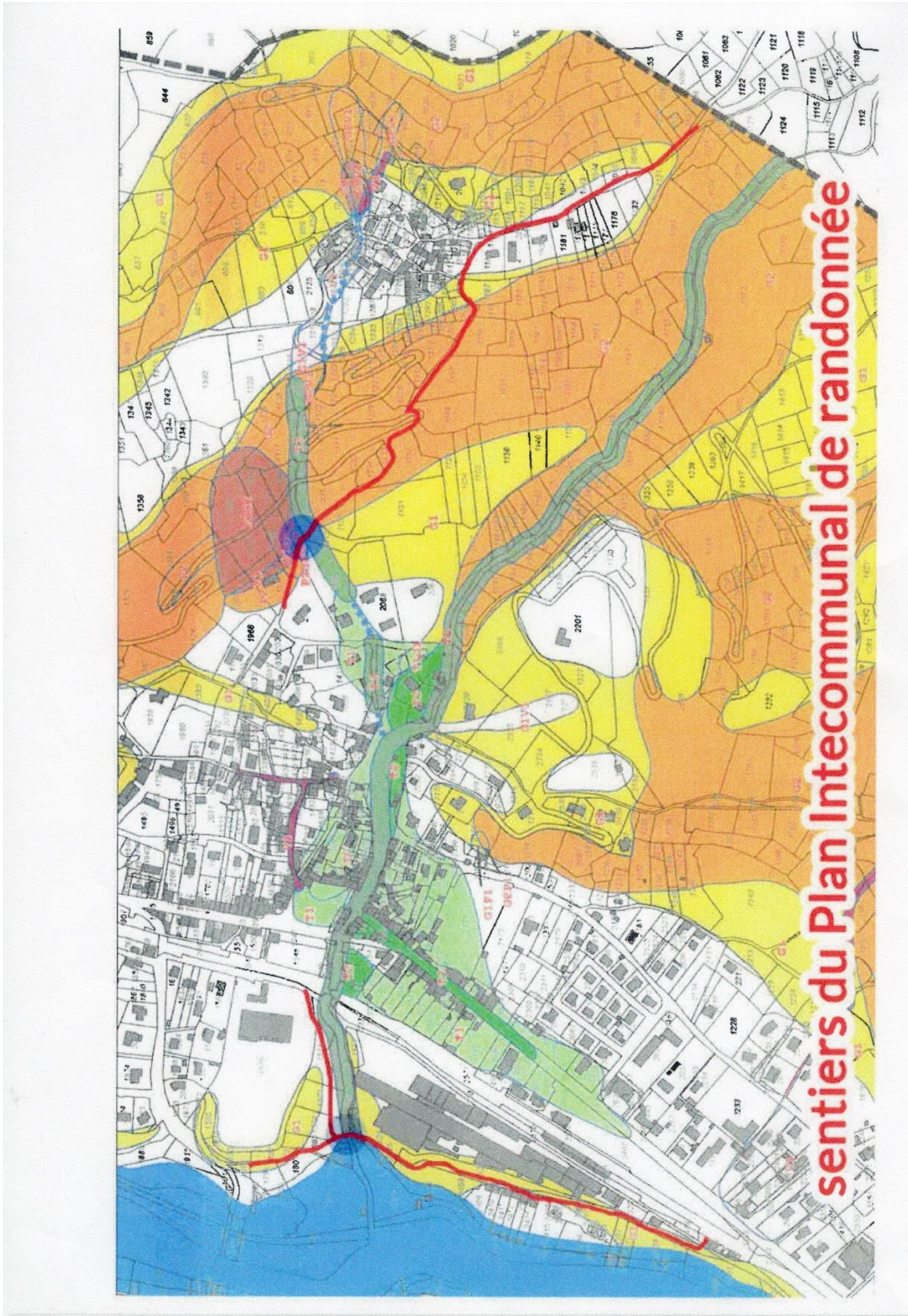
Il s'agit de :

- la zone de la passerelle près de Praxair au-dessus du ruisseau du Serbel ;
- la zone pédestre chemin de Mercus à Jarnat.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Le Président,
Philippe PUJOL**





ANNEXE 10

Enquête publique sur l'élaboration du PPRN de MERCUS-GARRABET

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Quatre observations et un courrier ont été émis par le public.

Observation de M. ESPY

M. ESPY est venu se renseigner sur les conditions de constructibilité de sa parcelle 2980, section D, au village d'AMPLAING.

Sa parcelle est en zone rouge pour la plus grande partie de sa surface, zone RG,P.

Observation de M. ADELL

M. ADELL est propriétaire d'une parcelle bâtie, D2979 à AMPLAING. Il a voulu savoir quelles sont les contraintes qui se greffent sur cette parcelle.

Il est en zone bleue, zone BT1. Les dispositions qu'il a prises pour la construction de sa maison rentrent dans le cadre des dispositions demandées.

Observation de M et Mme DELAUNAY

M. et Mme DELAUNAY sont propriétaires de la parcelle D2889 à AMPLAING, ils ont voulu connaître les conditions de constructibilité de leur parcelle. Ils sont en fait en zone blanche, sans contrainte spécifique.

Observation de Mme MAISSANT

Mme Catherine MAISSANT a une maison située à MERCUS VILLAGE à côté de l'église, sur une parcelle n°1828, section B, qui est pour une bonne part en zone bleue, BG,.

Elle souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à ce choix de classement.

Courrier de M. ESPY

M. ESPY a fait une lettre adressée à Mme la maire et au commissaire enquêteur. Il souhaite que soit revu le classement de sa parcelle D2980 qui est en grande partie en zone rouge, RG,P, alors qu'il l'a achetée à la Mairie en 2015 en terrain constructible.

Il argumente sa requête en précisant qu'il faudrait protéger la RD8b qui passe au-dessus de son terrain. Cette lettre annexée au registre est jointe ci-après à ce PV de synthèse.

2) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le commissaire enquêteur émet pour sa part une observation concernant l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de TARASCON,

Commune de MERCUS-GARRABET
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels
Dossier N° E22000158/31

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de TARASCON a approuvé par sa délibération du 29 septembre 2022 le projet du PPRN sous réserve de prendre en compte la remarque suivante :

Deux zones de sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée ci-annexé sont localisées en zone d'aléas fort, ce qui pourrait poser problème sur la durée , Il s'agit :

- De la zone de la passerelle près de Praxair, au-dessus du ruisseau du Serbel ,
- De la zone pédestre chemin de MERCUS à JARNAT.

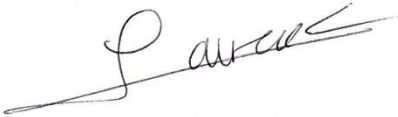
Pour le commissaire enquêteur cette réserve mérite un traitement de la part des auteurs du projet, d'autant plus que ces passerelles ne sont pas entretenues , qu'elles se corrodent, et qu'il conviendrait de savoir à qui elles appartiennent et qui est responsable de leur sécurité.

Pièces jointes : -Extrait du Plan Intercommunal de randonnée.

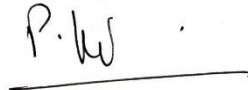
-Extraits cadastraux des parcelles de M. ESPY, et de M.A

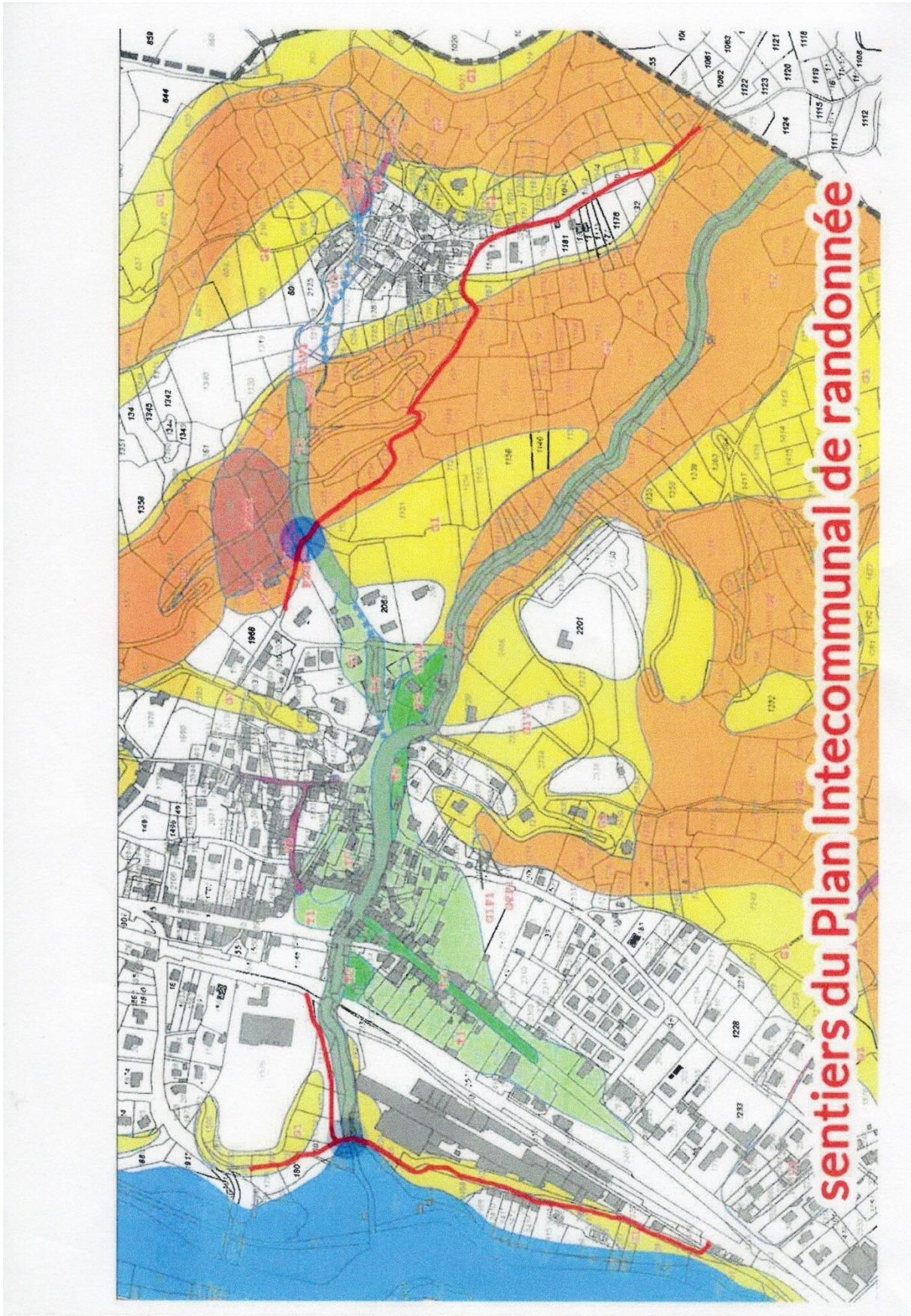
Pris connaissance *le 23 janvier 2023*
Mme Patricia LAURENT, DDT,
représentant le Maître d'ouvrage

Fait à SEM , *le 23 janvier 2023*
en deux exemplaires



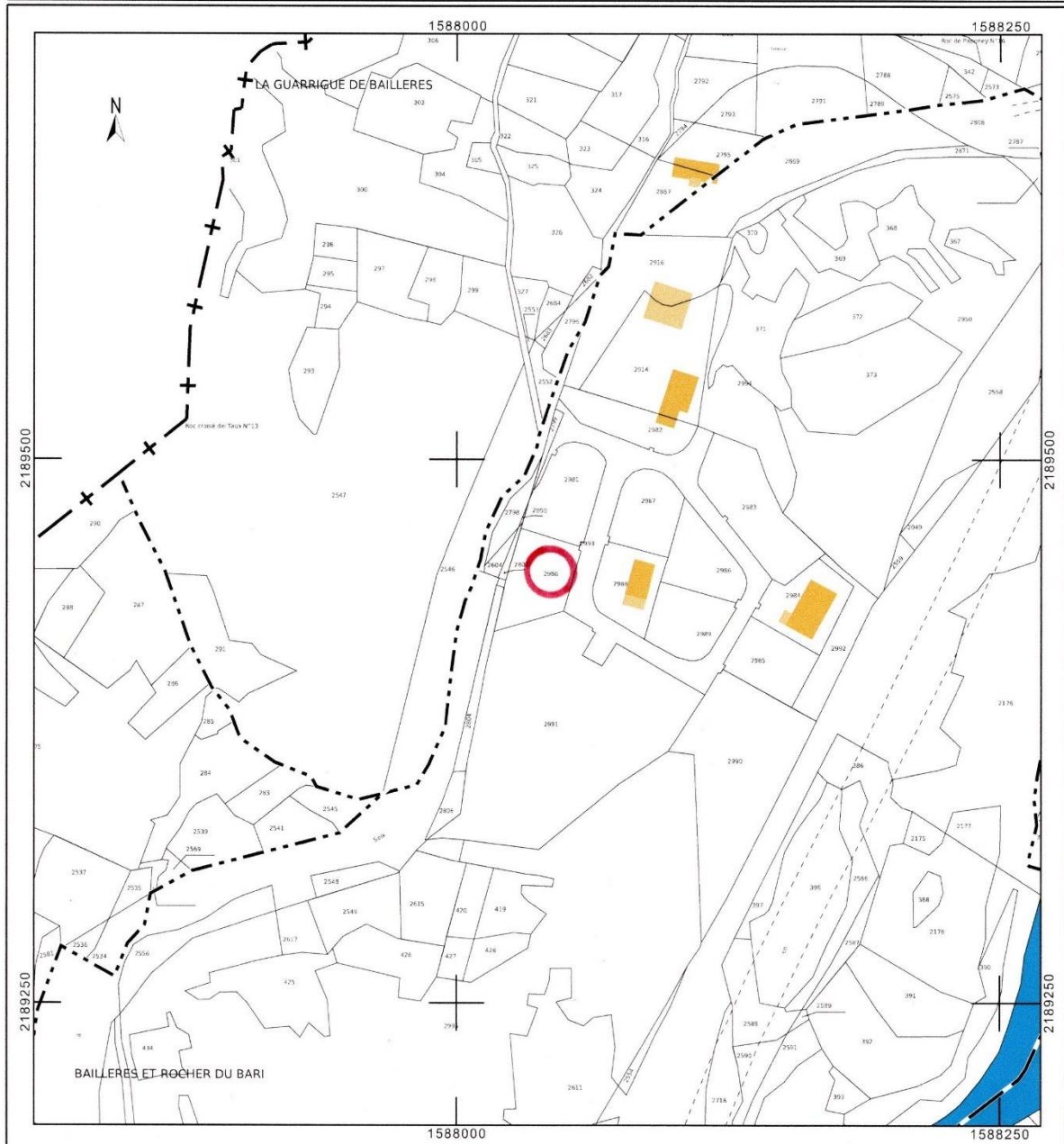
Remis et commenté à FOIX
le 23 janvier 2023
le commissaire enquêteur
Paul LEFEVRE





Commune de MERCUS-GARRABET
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels
Dossier N° E22000158/31

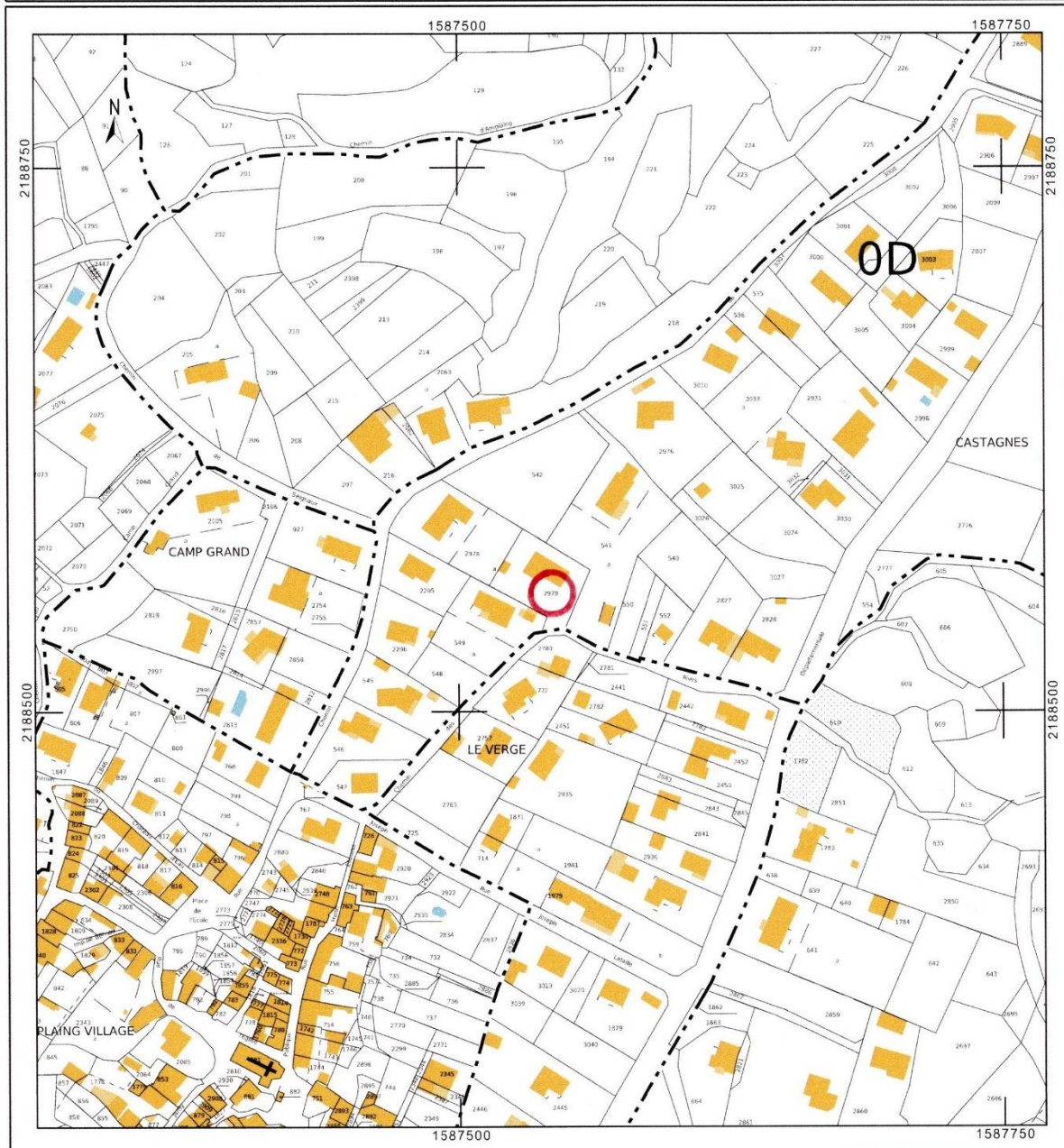
| | | |
|---|--|---|
| Département : ARIEGE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002 09018 09018 FOIX CEDEX tél. 0561023336 -fax sdif.ariège@dgifp.finances.gouv.fr |
| Commune : MERCUS-GARRABET | | Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr |
| Section : D Feuille : 000 D 01 | | |
| Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 | | |
| Date d'édition : 09/01/2023 (fuseau horaire de Paris) | | |
| Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques | | |



PARCELLE D2980 DE M. ESPY AMPLAING

Commune de MERCUS-GARRABET
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels
Dossier N° E22000158/31

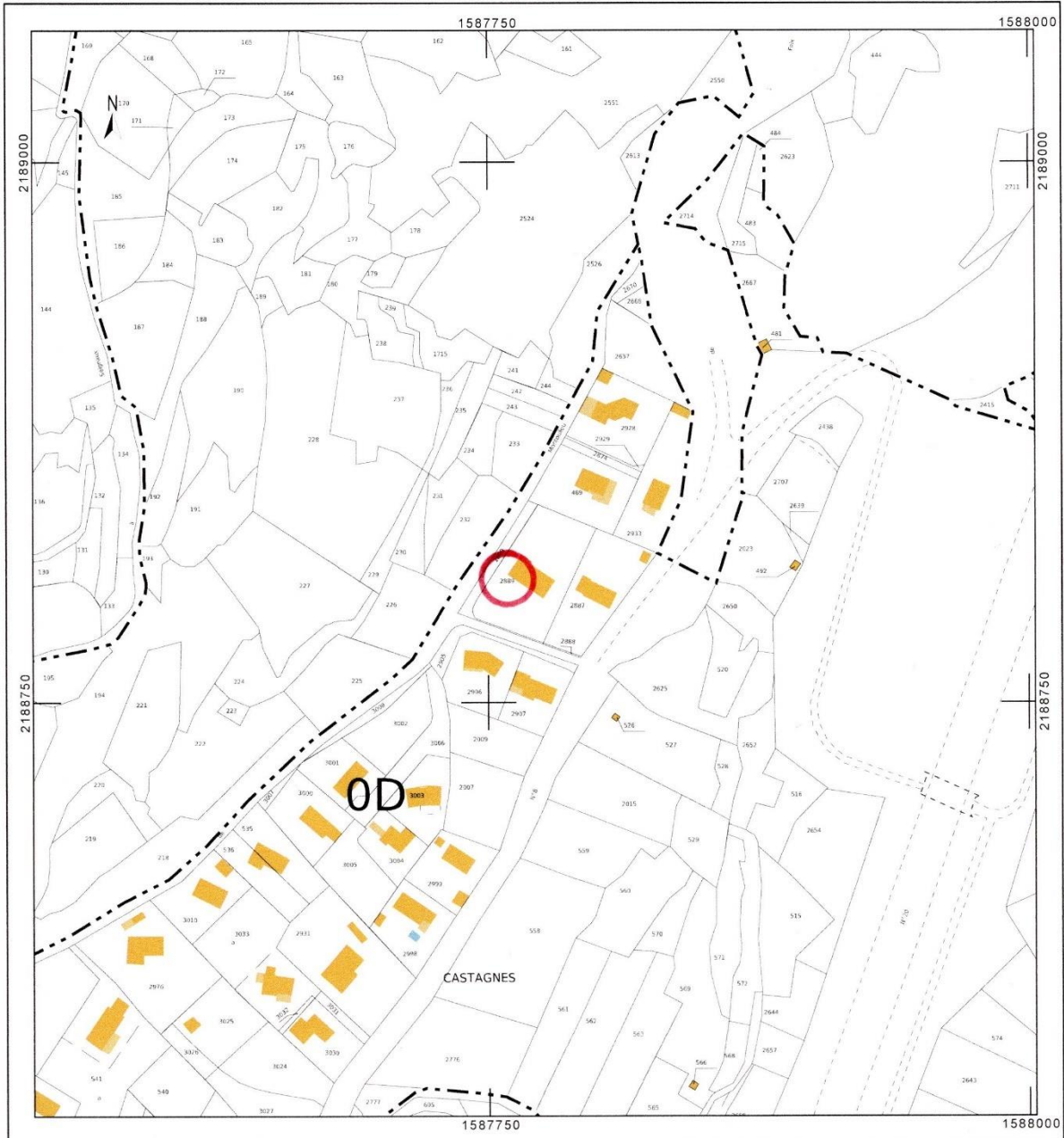
| | | |
|---|---|---|
| Département : ARIEGE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002 09018 09018 FOIX CEDEX tél. 0561023336 -fax sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr |
| Commune : MERCUS-GARRABET | ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- | |
| Section : D Feuille : 000 D 01 | | Cet extrait de plan vous est délivré par : |
| Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 | | cadastre.gouv.fr |
| Date d'édition : 13/01/2023 (fuseau horaire de Paris) | | |
| Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques | | |



PARCELLE D2979 DE M. ADELL AMPLAING

Commune de MERCUS-GARRABET
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels
Dossier N° E22000158/31

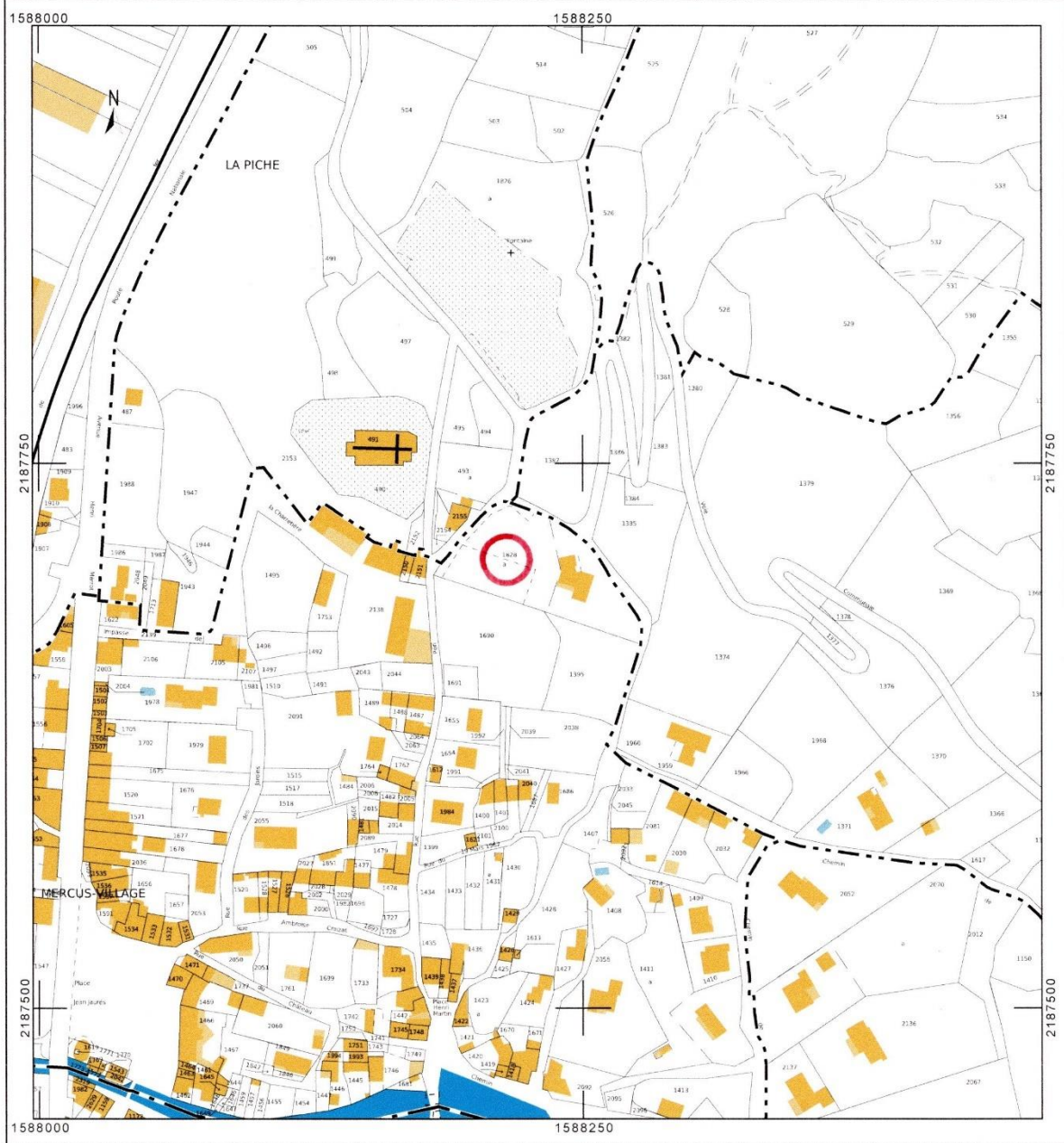
| | | |
|---|---|---|
| Département : ARIEGE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002 09018 09018 FOIX CEDEX tél. 0561023336 -fax sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr |
| Commune : MERCUS-GARRABET | ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- | Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr |
| Section : D Feuille : 000 D 01 | | |
| Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 | | |
| Date d'édition : 19/01/2023 (fuseau horaire de Paris) | | |
| Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques | | |



PARCELLE D2889 DE M&Mme DELAUNAY AMPLAING

Commune de MERCUS-GARRABET
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels
Dossier N° E22000158/31

| | | |
|---|--|---|
| Département : ARIEGE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002 09018 09018 FOIX CEDEX tél. 0561023336 -fax sdif.ariège@dgifp.finances.gouv.fr |
| Commune : MERCUS-GARRABET | | Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr |
| Section : B Feuille : 000 B 02 | | |
| Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 | | |
| Date d'édition : 19/01/2023 (fuseau horaire de Paris) | | |
| Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques | | |



PARCELLE B1828 DE Mme MAISSANT MERCUS

M. et Mme ESPY Philippe
6 lotissement de l'avenir
31120 PORTET SUR GNE
0612988954



Madame le Maire de Mercus
Monsieur Paul LEFEVRE négociateur

Madame, Monsieur,

Nous avons acheté à la Mairie de Mercus en 2015, un terrain constructible (parcelle 1 ZA DUBARRI) pour des hangars de stockage ou artisanal.

Vous nous aviez fourni lors de la vente tous les documents permettant de réaliser une construction.

Lors d'une récente visite à la Mairie de Mercus, pour tout autre chose, nous avons appris que notre terrain allait être classé en zone rouge RGP.

Nous ne comprenons pas ce classement et nous avons le sentiment d'avoir été trompés lors de l'achat, et surtout, de ne pas avoir été informés de ce changement.

De plus, au-dessus de ce terrain passe la RD8B qu'il n'est pas prévu de déplacer. Les risques d'éboulements envisagés pourraient créer sur cette route des accidents graves. Il est donc nécessaire de sécuriser en priorité la route et par conséquent notre terrain.

Rien n'empêche de prévoir une construction sur notre terrain, éloignée au maximum du bas du talus qui longe la RD8B et en plus de réaliser un mur de soubassement pour bloquer un éventuel incident.

Nous vous demandons, dans ces conditions, de sursoir à ce classement pour notre terrain afin de pouvoir réaliser le projet de construction prévu.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le 19/01/2023

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DE MERCUS-GARRABET

Enquête publique portant sur l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Naturels

SOUS DOSSIER 2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 19 décembre 2022 au 19
janvier 2023
Maître d'ouvrage : DDT/Préfecture de l'Ariège

3^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

la commune de MERCUS-GARRABET se compose de trois villages, deux sur la rive droite de l'ARIÈGE : MERCUS et GARRABET et un sur la rive gauche : AMPLAING, et de deux hameaux : JARNAT et CROQUIÉ. Le village de MERCUS est situé à 11 km au sud de FOIX et à 4 km au nord de TARASCON. La commune s'étend sur une superficie de 14,79 km², à une altitude comprise entre 432 et 1603 mètres. Elle est drainée par l'Ariège, les ruisseaux de Serbel, de Mouillère Marty et de Rouy.

C'est une commune rurale qui fait partie de la communauté de communes du Pays de TARASCON. MERCUS-GARRABET comptait 1203 habitants en 2019. Un PLUI est en cours d'élaboration. Un PLU est en vigueur, approuvé le 20/10/2005 et modifié le 4/09/2015.

Le 17 mars 2021, annexe 1, Mme la préfète de l'Ariège a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de MERCUS-GARRABET. Le territoire de cette commune peut être en effet le lieu de phénomènes hydrauliques et de phénomènes de mouvements de terrain non négligeables. Le risque hydraulique est surtout marqué au niveau des cours d'eau de versant qui traversent les trois villages. Des chutes de blocs sont possibles en rive gauche de l'Ariège, où de nombreuses petites falaises sont présentes.

La présente enquête fait suite à l'élaboration de ce plan, après ses phases de consultation du public et des services.

Le projet de plan doit être en effet soumis par le préfet à une enquête publique (article R562-8 du code de l'environnement). Le cadre juridique de l'enquête est le suivant :

- Dispositions d'ordre général

Le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 pour l'établissement du PPRn, et les articles R.562-1 à R.562-10 ;

Le décret N° 95.1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, et le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, pour l'élaboration du PPRn ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 , pour l'enquête publique, ainsi que les articles R562-7 et R562-8 du même code ;

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;

Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;

l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la construction et de l'habitation ;

- Dispositions spécifiques :

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant le PPRn de MERCUS-GARRABET(annexe 1) ;

La décision n° E22000158/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 20/10/2022, nommant M. Paul LEFEVRE commissaire enquêteur (annexe 2) ;

L'arrêté préfectoral du 22/11/2022 prescrivant l'enquête (annexe 3) ;

La décision n° F-076-21-P-0001 en date du 9 mars 2021, par l'Autorité Environnementale, de dispense d'évaluation environnementale (annexe 4)

La décision qui doit intervenir après l'enquête publique est l'approbation par Mme la Préfète de l'Ariège du nouveau PPRn proposé, éventuellement modifié pour tenir compte, des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

II) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.1) Par rapport à la régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête

a) Régularité de la procédure

Les modalités de conduite des enquêtes publiques en matière de PPRn sont fixées par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement. Celles de l'organisation de l'enquête relèvent des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2021, Mme la Préfète de l'Ariège a prescrit l'élaboration du PPRn de la commune de MERCUS-GARRABET. Cet arrêté fixe le périmètre mis à l'étude, détermine les risques étudiés (inondations et mouvements de terrain), missionne la DDT, et arrête les grandes lignes de la concertation.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, Mme la Préfète a prescrit l'ouverture de l'enquête publique de ce PPRn et précisé ses modalités d'organisation.

Par décision n°F-076-21-P-0001 du 9 mars 2021, l'Autorité Environnementale a dispensé d'évaluation environnementale l'élaboration du PPRn., après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement .

Le Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 20 octobre 2022 n°E22000158/31 a désigné M. Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur pour la dite enquête.

b) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat serein ; elle a permis à tous ceux qui l'auraient souhaité de consulter le dossier détaillé du projet d'élaboration du PPRn, d'exprimer leurs observations et de rencontrer, si besoin était, le commissaire enquêteur au cours de ses deux permanences.

Une publicité a été réalisée également conformément à la réglementation et aux dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête :

- Publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ;
- Affichage à la mairie , et sur les panneaux d'affichage municipaux.

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023 selon les modalités d'organisation fixées par l'arrêté en date du 22 novembre 2022 de la préfecture.

Le dossier d'enquête et le registre en format papier, paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à disposition du public à la mairie de MERCUS. .

Le dossier a été mis en ligne dans les délais sur le site de la préfecture : <http://www.ariège.gouv.fr/>

Une adresse mail dédiée à l'enquête a été mise à disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions éventuelles : ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr

Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. à la mairie de MERCUS-GARRABET, les lundi 19 décembre 2022 et jeudi 19 janvier 2023, de 14H à 16H.

Les deux permanences du commissaire enquêteur ont été tenues normalement, sans incident, aux jours et heures précisés à l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Mme. la Maire a été entendue par le commissaire enquêteur le 9 janvier 2023.

Le registre de l'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur à la mairie de MERCUS, le 19/01/2023 à 16H30 après 32 jours d'enquête consécutifs.

Conclusion du commissaire enquêteur

En conclusion, j'ai pu constater le respect des obligations réglementaires applicables à l'enquête, en particulier :

- **Le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture du 22/11/2022**
- **La préparation et le déroulement sans incident de l'enquête publique.**

II.2) Par rapport à la composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était conforme aux articles R562-3 et R562-4 du code de l'environnement qui définissent le contenu des PPRN .

L'article R.123-8 du même code de l'environnement précise quelle doit être la composition du dossier pour les enquêtes environnementales. Pour être conforme aussi à l' article R123-8 du code, il aurait fallu insérer dans le dossier la note de présentation de l'opération demandée par cet article et la mention des textes qui régissent l'enquête publique. Cette omission n'a cependant pas eu de conséquences sur le bon déroulement de l'enquête.

Conclusion du commissaire enquêteur

En définitive, je pense que le dossier contient les données nécessaires pour l'information du public. Il permet d'apprécier positivement ou négativement, après analyse, la pertinence et l'équilibre général du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels de MERCUS-GARRABET.

II.3)Par rapport à l'examen des observations formulées durant l'enquête

Le PV de synthèse mentionne quatre observations et une requête par courrier, Trois observations ne sont que de simples demandes de renseignements de propriétaires sur les conditions de constructibilité de leur parcelle. Le commissaire enquêteur a répondu à ces demandes lors de ses permanences.

Observation de Mme MAISSANT

La DDT dans son mémoire en réponse explique pourquoi la parcelle B 1828 de Mme MAISSANT est classée en partie en zone d'aléa faible de glissement de terrain (BG) :
Présence ,au-dessus du terrain de Mme MAISSANT, d'un talus très pentu constitué de matériaux très hétérogènes. Le commissaire enquêteur en prend acte.

Requête de M. ESPY :

Le mémoire en réponse de la DDT montre pourquoi la parcelle de M. ESPY est classée en partie en zone d'aléa fort de chute de pierres (RP) :
La parcelle de M. ESPY est dominée par une falaise du versant des Seignaux avec à son pied un éboulis toujours actif aujourd'hui. Le commissaire en prend acte.

Dans ces conditions, la requête de M. ESPY ne semble pas pouvoir être satisfaite.

Observation du commissaire enquêteur sur la réserve émise par le conseil communautaire de la Communauté se Communes du Pays de TARASCON sur la passerelle de MERCUS et sur le passage du chemin de MERCUS à JARNAT.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la DDT : ce sont deux emplacements en zone rouge (RI2 et RT), le règlement des zones rouges s'applique et la présence de passerelle ne doit pas faire obstacle aux écoulements..

Conclusion du commissaire enquêteur

Je constate que toutes les observations du public ont été traitées , soit directement par le commissaire enquêteur pour les simples demandes d'information sur les parcelles, soit par explications détaillées, par le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, quand il s'agissait de requête précisément ou de questions soulevées.

II.4)Par rapport aux avantages et aux inconvénients du projet

a) Avantages , points forts du projet

1)Sécurité des personnes et des biens

Le PPRn de MERCUS-GARRABET assure une sécurité maximum des personnes et des biens par rapport aux risques naturels prévisibles étudiés à savoir :les inondations et les crues torrentielles d'une part, les mouvements de terrain d'autre part.

1.1) les risques hydrauliques

Les risques hydrauliques sont constitués par six cours d'eau de versant traversant les trois villages avec un risque de débordement : ruisseau du Serbel (MERCUS), ruisseau de Rouy (GARRABET), ruisseaux de Teillet, Quié-Roux, Fouillerou et Charmoulier (AMPLAING) . Ils sont traités en aléa fort et classés en zone rouge, Leurs crues de pied de versant sont traitées en aléa moyen ou faible et classées en zone bleue.

L'Ariège ne pose pas quant à elle de problème majeur (vallée encaissée et lac du barrage de GARRABET).

La commune présente aussi des ruissellements/ravinements avec inondations possibles en pied de versant. Ils sont aussi recensés et traités d'une façon que je pense adéquate.

1.2) Les mouvements de terrain,

La commune présente un relief accidenté pouvant donné lieu à deux types de mouvements de terrain :

- des chutes de blocs au droit de plusieurs falaises, particulièrement en rive gauche de l'Ariège,
- des glissements de terrain possibles, avec une zone particulièrement instable signalée en amont du hameau de JARNAT.

Ils ont tous fait l'objet d'un traitement approprié..

Le projet réduit ainsi la vulnérabilité des personnes et des biens. L'utilisation des sols est adaptée aux risques naturels recensés, et ce, en tous points du territoire communal étudié,

Cette réglementation a été aussi précédée d'une analyse détaillée des différents phénomènes historiques survenus (chutes de blocs, inondations et axes torrentiels) et d'un recensement des différents enjeux existants (zones d'urbanisation, zones d'activités, zones de loisirs, zones naturelles).

Elle aboutit à des interdictions et des prescriptions en matière d'autorisations de construire par une partition du territoire communal étudié (habité), en zones rouges, en zones bleues, et en zone blanches qui ont chacune leur règlement spécifique en fonction de l'aléa et du type de risque.

2)Information du public et concertation avec les services

L'arrêté préfectoral de prescription 17 mars 2021 fixe le cadre de cette concertation ; trois réunions de présentation et quatre permanences ont été tenues :

- une réunion,(25/09/19), de présentation de la démarche du PPRn et de lancement de l'étude avec présentation du prestataire retenu pour l'élaboration de ce PPRn, ALP'GEORISQUES (38420 DOMENE),
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux, (09/12/2020) ;
- une réunion de présentation du dossier complet (22/09/2021), avec la première version de la carte de zonage;

Un cahier de doléances a été laissé en mairie pendant trois mois, du 11/04/2022 au 22/06/2022. Quatre permanences ont été tenues au total, deux à MERCUS, une à AMPLAING, et une à GABARRET.

Le public a répondu à ces invitations de façon importante et conséquente : une vingtaine de personnes se sont déplacées à ces permanences. La concertation s'est poursuivie ensuite par échanges interservices au cours de l'enquête administrative .

b) Inconvénients, points faibles du projet

Lisibilité des documents

Servitude d'utilité publique, le PPRn s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, Etat. La lisibilité des documents doit être dans ces conditions sans faille.

Ce n'est pas le cas pour les documents graphiques du PPRn de MERUS-GARRABET, notamment pour la carte du zonage réglementaire :

- L'échelle du 1/5000 n'est pas assez précise pour les zones d'agglomération
- Les limites de zones ne sont pas assez décelables, notamment dans les centres anciens : le choix de la couleur jaune pour matérialiser ces limites de zones n'est pas judicieux, le jaune ne se voit pas sur le blanc.

Conclusion du commissaire enquêteur

En sous-pesant les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que le projet d'élaboration du PPRn de MERCUS-GARRABET, est pertinent car il présente à mes yeux, plus d'avantages que d'inconvénients.

III) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu l'arrêté en date du 17 mars 2021 de Mme la Préfète de l'Ariège prescrivant la révision du PPRn de la commune de MERCUS-GARRABET,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022 portant ouverture d'enquête publique pour l'élaboration du PPRn sur la commune de MERCUS-GARRABET,
- Vu la décision n° F-076-21-P-0001 en date du 9 mars 2021 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du PPRn de la commune de MERCUS-GARRABET, dispensée d'évaluation environnementale,
- Vu la réunion préparatoire et de présentation du dossier du projet de l'élaboration du PPRn de MERCUS-GARRABET dans les bureaux de la DDT à FOIX le 9 novembre 2022 avec M. NEVEU et Mme LAURENT, représentant la DDT,
- Vu la réunion post enquête tenue dans les bureaux de la DDT à FOIX le 23 janvier 2023 avec Mme LAURENT représentant le maître d'ouvrage, au cours de laquelle le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête a été remis par le commissaire enquêteur
- Vu les observations du public et du commissaire enquêteur, et vu les réponses apportées par le Maitre d'ouvrage, dans son mémoire en réponse du 30/01/2023 ,
- Vu les informations complémentaires recueillies dans la Mairie de MERCUS-GARRABET et sur le terrain les jours de mes permanences,

Je considère en définitive après réflexion et analyse,

- Que le dossier est suffisamment complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il contient les informations nécessaires pour l'information du public, et permet après analyse d'apprécier l'équilibre global du projet,
- Que les obligations réglementaires sont respectées concernant la demande et la réponse émise par l'Autorité environnementale dans sa décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- Que la légalité ainsi que le bon déroulement de l'enquête selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture en date du 22 novembre 2022 sont établis,
- Que les observations des particuliers et du commissaire enquêteur ont fait l'objet de réponses appropriées de la part du Maître d'ouvrage, et que toutes ont été traitées,
- Que le bilan des avantages et des inconvénients du projet est établi en faveur du projet,

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de l'élaboration du PPRn de la commune de MERCUS-GARRABET.

Ainsi se clôt mon rapport,

Fait à SEM, 01/03/2023

Le commissaire enquêteur

Paul LEFEVRE

Destinataires :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Mme la Préfète de l'Ariège

DDT-Service Environnement Risques-Unité Risques naturels.